



**NOUS
SOMMES
L'UITA**

Genève, 29 août – 1^{er} septembre 2017



Nous syndiquons Nous luttons Nous gagnons ENSEMBLE

Résolutions adoptées par le 27^e Congrès

<i>Résolutions</i>	3
N° 1 – Faire de la résistance antimicrobienne (RAM) une question liée au lieu de travail	3
N° 2 – S’opposer à la sécurité basée sur le comportement.....	4
N° 3 – Défense des droits des travailleurs et travailleuses en Asie centrale.....	6
N° 4 – En finir avec le travail des enfants dans le secteur de l’agriculture	7
N° 5 – Lutter pour la justice climatique pour les travailleurs et travailleuses de l’alimentation, de l’agriculture et de l’hôtellerie dans le contexte du changement climatique	9
N° 6 – La révolution numérique et l’économie de plateforme	11
N° 7 – Égalité des droits pour les travailleurs et travailleuses domestiques grâce à la lutte contre le racisme et la xénophobie.....	13
N° 8 – Renforcer les Divisions et les réseaux syndicaux de l’UITA au sein des sociétés	14
N° 9 – Lutter contre les stratégies financières à court terme et le capitalisme prédateur.....	15
N° 10 – La sécurité alimentaire après le Brexit	17
N° 11 – Soutien aux travailleurs et travailleuses de plantations Fyffes	19
N° 12 – Une action syndicale pour mettre un terme à la violence sexiste	20
N° 13 – Campagne mondiale en faveur du personnel d’étage.....	22
N° 14 – Réglementation contraignante sur les substances dangereuses	23

2 / Résolutions adoptées

N° 15 – Défendre et faire progresser les droits des travailleurs et travailleuses à domicile	24
N° 16 – La coopération internationale entre les organisations syndicales est plus que jamais nécessaire	26
N° 17 – Finalisation de la réforme agraire au Zimbabwe	27
N° 18 – La menstruation : une question syndicale et liée au milieu de travail	28
N° 19 – Défendre et syndiquer les travailleurs et travailleuses migrants/es	30
N° 20 – Défendre les droits syndicaux en Moldova.....	31
N° 21 – Contre le populisme de droite et sa cause, le néolibéralisme.....	32
N° 22 – Renforcer la syndicalisation dans le secteur mondial du tourisme	33
N°23 – Gagner des droits syndicaux dans le secteur mondial des produits de la mer	35
N° 24 – Protéger les droits des travailleurs/euses dans la culture du tabac.....	37
N° 25 – Le temps de travail doit être inscrit à l'ordre du jour politique.....	40
N° 26 – Jeunes travailleurs et travailleuses	41
N° 27 – La justice fiscale, des emplois équitables et un travail sûr	43
N° 28 – Un environnement de travail équitable partout dans le monde !.....	44
Résolutions d'urgence	45
N°1 – Répression politique à Hong Kong	45
N°2 – Solidarité avec les travailleurs-ses britanniques grévistes chez McDonald's	45
N°3 – Escalade des violations des droits humains en Turquie	45
N°4 – Disparition de Santiago Maldonado – Il devrait être rendu vivant	46
N° 5 – Solidarité avec le syndicat des travailleurs du sucre de Haft Tapeh en Iran	46
N° 6 – Charlottesville	46
No 7 – Restauration rapide aux États-Unis.....	47
N° 8 – Pressions et persécution antisyndicales en Argentine.....	47
N° 9 – Contre la réforme du code du travail au Brésil.....	47
N° 10 – Violences contre les militant-e-s LGBTI	48
N°11 – Terrorisme et tourisme.....	48

Résolutions

N° 1 – Faire de la résistance antimicrobienne (RAM) une question liée au lieu de travail

Les quantités massives d'antibiotiques administrées au bétail et aux volailles dans les conditions de l'élevage intensif ont donné lieu à l'apparition de souches de bactéries extrêmement dangereuses qui résistent aux médicaments antimicrobiens. Le risque de contracter des maladies causées par l'*Escherichia coli*, les salmonelles et d'autres agents pathogènes en travaillant dans l'élevage, l'abattage et la transformation de la viande est un risque sanitaire professionnel. Les conséquences liées au fait de contracter ou transmettre de telles maladies, également résistantes aux médicaments, ont aggravé les risques sanitaires.

Les agences des Nations Unies ont mis en garde contre les graves menaces posées par la RAM pour les populations mondiales et conclu que seule une réponse multisectorielle et internationale serait en mesure de prévenir les millions de morts causées par des maladies et des infections devenues résistantes aux agents antimicrobiens.

- 25.000 personnes décèdent chaque année en Europe à cause de la RAM.
- Si rien n'est fait, 10 millions de personnes décèderont chaque année dans le monde d'ici 2050 à cause de bactéries résistantes aux traitements antibiotiques.

La mobilisation internationale destinée à combattre le développement d'infections résistantes aux agents antimicrobiens ne prend pas en compte les risques pour la santé des travailleurs/euses employés/es dans l'ensemble des filières viande et volaille.

Le 27^e Congrès décide :

1. D'appeler les gouvernements à reconnaître la transmission d'agents pathogènes résistants aux antibiotiques comme une maladie professionnelle ;
2. D'exhorter les gouvernements à interdire l'administration massive d'antibiotiques aux animaux. Les antibiotiques ne doivent être utilisés qu'avec parcimonie pour des animaux malades sous la surveillance directe d'un vétérinaire ;
3. De recommander aux organisations affiliées d'inclure la RAM dans leur formation en santé et sécurité au travail (SST) ;
4. De demander aux employeurs de reconnaître la gravité de ce risque et de prendre toutes les mesures nécessaires, en consultation avec les représentants/es syndicaux/ales et les comités de SST, pour protéger les travailleurs/euses qui risqueraient d'être exposés/es à des infections résistantes aux antimicrobiens ;
5. D'appeler les législateurs et les employeurs à mettre en œuvre des mesures de suivi et de traitement dans les lieux de travail où la RAM est un risque potentiel ;
6. De demander à l'OIT de rejoindre le groupe de coordination inter-institutions des Nations Unies sur la résistance aux antimicrobiens, établi pour faire face à la menace de santé publique posée par la RAM.

Présentée par :

Kommunal, Suède

Appuyée par :

3F, Danemark

UFCW, Amérique du Nord

N° 2 – S’opposer à la sécurité basée sur le comportement

Attendu que les blessures, maladies et décès liés au travail sont dus aux dangers du lieu de travail ;

Attendu que les dangers du lieu de travail à même de causer ou de contribuer aux blessures, maladies et décès au travail vont des risques pour la sécurité, dont les machines non protégées et les sols glissants, l’exposition aux produits chimiques toxiques et les risques biologiques, à des postes de travail et des outils mal conçus et à des facteurs organisationnels tels le rythme rapide du travail, l’absence d’une formation ou une formation insuffisante, le manque de personnel ;

Attendu que la sécurité basée sur le comportement repose sur le principe que ce sont les comportements et les « actes dangereux » des travailleurs/euses qui sont à l’origine des blessures, maladies et décès ;

Attendu que la sécurité basée sur le comportement vise à changer le comportement des travailleurs/euses afin de prévenir les accidents du travail, maladies et décès ;

Attendu que la sécurité basée sur le comportement, parce qu’elle met l’accent sur les comportements des travailleurs/euses au lieu des dangers du lieu de travail, se traduit par des dangers qui ne sont ni mentionnés, ni corrigés ;

Attendu que les dangers qui ne sont pas corrigés et supprimés continueront à nuire aux travailleurs/euses ;

Attendu que les programmes de sécurité basée sur le comportement ne se centrent pas sur le comportement de l’employeur/euse, qui appliquent des heures de travail peu sociables et encouragent le présentéisme des travailleurs/ses ;

Attendu que la hiérarchie des mesures de prévention, qui met l’accent sur la réduction ou la suppression de l’exposition aux risques, est largement acceptée par les spécialistes de la santé et sécurité et utilisée dans toutes les industries pour améliorer la santé et sécurité au travail ;

Attendu que les programmes de sécurité basée sur le comportement reposent sur des mesures d’incitation à la sécurité, dont les « bingos de sécurité », qui récompensent individuellement des employés, des services entiers et/ou des lieux de travail pour des taux moins élevés de blessures et de maladies en offrant parfois des prix de valeur ;

Attendu qu’il a été prouvé que les mesures d’incitation à la sécurité peuvent décourager les travailleurs/euses de rendre compte de dangers, de blessures ou de maladies ;

Attendu que des travailleurs/euses vulnérables et exploités/es vivent et travaillent souvent dans un climat de peur qui empêche un nombre incalculable de travailleurs/euses de rendre compte ou de lutter contre les injustices sur le lieu de travail ;

Attendu que la sécurité basée sur le comportement transfère la responsabilité du maintien d’un lieu de travail sain et sûr de l’employeur aux travailleurs/euses ;

Attendu que les normes internationales en matière de santé et sécurité au travail et les réglementations nationales de santé et sécurité qui se conforment à ces normes imposent à l’employeur la responsabilité d’assurer des lieux de travail sains et sûrs

dans le cadre de l'obligation générale de l'employeur de fournir à ses employés/es un lieu de travail sûr ;

Attendu que les programmes de sécurité basée sur le comportement violent expressément ces normes internationales, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui font référence à ces normes.

PAR CONSÉQUENT, LE CONGRÈS DÉCIDE

Que l'UITA s'oppose aux programmes et politiques des employeurs qui font porter aux employés/es la responsabilité de la santé et sécurité en mettant l'accent sur le comportement des travailleurs/euses au lieu des dangers du lieu de travail ;

Que l'UITA appelle les employeurs à cesser d'appliquer ces programmes et politiques néfastes ;

Que l'UITA appelle les employeurs à cesser d'inciter les travailleurs/euses à reprendre le travail en dépit de blessures subies sur le lieu de travail et à mettre fin aux mesures d'intimidation, aux sanctions ou aux menaces de licenciement ;

Que l'UITA appelle les employeurs à cesser d'externaliser la production de sites syndiqués à des sites non syndiqués, occultant ainsi leur responsabilité concernant des lieux de travail sûrs ;

Que l'UITA soutienne et encourage les programmes des employeurs qui reposent sur les principes convenus de la hiérarchie des mesures de prévention afin de protéger les travailleurs/euses contre les dangers du lieu de travail et ainsi éviter les blessures, maladies et décès liés au travail ;

Que l'UITA promeuve des programmes d'éducation des travailleurs/euses sur les dangers des programmes de sécurité basée sur le comportement ;

Que l'UITA fasse circuler et mette en lumière des exemples où les affiliées ont remporté des campagnes pour résister à l'introduction des programmes de sécurité basée sur le comportement et ont pu rétablir le contrôle hiérarchique sur la sécurité ;

Que les employeurs encouragent les travailleurs/euses à rendre compte des blessures et maladies et prennent les mesures nécessaires pour identifier les risques discernables pouvant causer ou contribuer à causer des blessures, maladies et décès ; et suppriment les obstacles au signalement des blessures et maladies, notamment en supprimant les mesures d'incitation à la sécurité qui favorisent un signalement inadéquat des dangers.

Présentée conjointement par :

UFCW, Amérique du Nord

GMB, Royaume-Uni

UniteHere, États-Unis

RWDSU/UFCW, États-Unis

N° 3 – Défense des droits des travailleurs et travailleuses en Asie centrale

Le 27^e Congrès de l'UITA exprime ses vives inquiétudes au sujet de l'escalade de la répression contre les syndicats démocratiques et les organisations de défense des droits fondamentaux en Asie centrale. Bien que toutes les Conventions fondamentales de l'OIT ont été ratifiées par les cinq États de la région, l'application et la mise en pratique des Conventions est parfaitement impossible en Ouzbékistan, au Turkménistan et au Tadjikistan, et seulement partiellement envisageable au Kirghizistan et au Kazakhstan, où nous assistons à un virage vers le démantèlement des systèmes de normes sociales qui s'accompagne d'une pression permanente et croissante sur les travailleurs/euses afin d'empêcher les actions collectives. Ces tendances en Asie centrale influencent ensuite la situation des pays voisins d'Europe de l'Est, en tirant vers le bas le niveau des normes sociales et sapant ainsi la protection des droits des travailleurs/euses.

L'impossibilité pour les travailleurs/euses d'exercer leur droit de se constituer en syndicats indépendants engendre un recours massif au travail des enfants et au travail forcé, entraîne des discriminations et des abus des travailleurs/euses migrants/es, et fait que les femmes sont privées de leurs droits. La situation est encore exacerbée par l'implication de syndicats d'État, utilisés par celui-ci comme un outil de contrôle et de répression contre les travailleurs/euses sur leur lieu de travail. Ce sont eux qui sont les principaux responsables de l'attaque contre les syndicats indépendants au Kazakhstan, de la répression des défenseurs des droits des travailleurs/euses en Ouzbékistan et au Turkménistan, ainsi que de l'organisation d'offre de main d'œuvre enfantine et de main d'œuvre forcée dans les champs de coton en Ouzbékistan.

L'UITA continuera de s'opposer à l'affiliation au mouvement syndical international des syndicats contrôlés par l'État. Nous allons coopérer avec les syndicats démocratiques et les défenseurs des droits des travailleurs/euses et des droits fondamentaux, et, dans la mesure du possible, leur offrir notre soutien, par l'entremise de la mission internationale de suivi des droits des travailleurs/euses en Asie centrale. Nous continuons notre lutte et nous exigeons la libération immédiate et sans conditions de tous/tes les travailleurs/euses militants/es emprisonnés/ées, la pleine réinsertion de tous/tes les employés/ées condamnés/ées à des peines de prison ou punis/ies d'une quelconque manière pour leur courage, leur résistance à la répression et leur lutte pour la dignité humaine, les droits des travailleurs/euses et de meilleures conditions de vie.

Présentée par :

Le secrétariat de l'UITA

N° 4 – En finir avec le travail des enfants dans le secteur de l'agriculture

Le 27^e Congrès de l'UITA :

Constate avec inquiétude que l'agriculture emploie 60 % de la main-d'œuvre infantile dans le monde avec près de 98 millions d'enfants employés dans ce secteur, la plupart sur de petites fermes, mais aussi dans de grandes exploitations agricoles ou plantations. Nombre des produits fabriqués à partir du fruit de leur labeur se retrouvent sur les étagères des commerçants, et dans les chaînes d'approvisionnement des multinationales ;

Constate également que beaucoup de ces enfants travaillent dans des conditions dangereuses ;

Réitère que la solution pour en finir avec le travail des enfants réside en « un développement socio-économique général et en mettant en œuvre la juste redistribution des profits et des richesses au sein de la société », ce qui devrait constituer « un objectif premier pour les syndicats à travers le monde » (23^e Congrès de l'UITA) ;

Observe qu'à travers le monde, les travailleurs/euses agricoles sont souvent privés/ées de leurs droits à adhérer et à être représentés par un syndicat, ce qui leur permettrait de s'organiser pour s'extraire de la pauvreté qui engendre le travail des enfants ;

Condamne l'augmentation du nombre d'initiatives de lutte contre le travail des enfants, qu'elles soient privées ou multisectorielles, qui n'abordent pas la question du déni systématique des droits, en particulier la liberté d'association, ni de la pauvreté endémique qui en résulte et qui est la véritable cause du travail des enfants, permettant ainsi aux entreprises d'échapper à leur responsabilité de trouver une réponse adéquate à ses problèmes, que ce soit au sein de leurs opérations ou dans le secteur agricole dans son ensemble ;

Réaffirme que l'UITA a pour objectif l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes ;

Par conséquent, le Congrès :

Donne mandat au secrétariat de l'UITA pour contester et exposer ces prétendues initiatives privées ou multisectorielles qui ne sont qu'un outil de relations publiques dans un exercice de « responsabilité sociale d'entreprise », mais qui ne s'attaquent pas aux causes systémiques du travail des enfants et ne contribuent donc pas à avancer vers son éradication ;

Appelle les affiliées à redoubler d'efforts pour mettre un terme au travail des enfants dans l'agriculture en négociant et en obtenant des promesses claires de la part des employeurs dans les différents secteurs de l'UITA, afin que ceux-ci s'engagent à éliminer le travail des enfants de leurs propres exploitations et à ne pas s'approvisionner dans des exploitations qui emploient de la main-d'œuvre infantile. Peuvent être utilisés les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales exigeant de ces dernières de « faire de contribuer à l'abolition effective du travail des enfants et à prendre les mesures immédiates et effectives nécessaires afin d'assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes du travail des enfants une priorité » ;

Donne mandat au secrétariat de l'UITA, dans les cas où les sociétés transnationales reconnaissent l'UITA, de profiter de l'accès à l'équipe dirigeante et des négociations avec celle-ci pour travailler dans le sens de l'élimination du travail des enfants dans le secteur agricole, ainsi qu'avec les instruments communs pour veiller au respect des règles.

Donne mandat au secrétariat de l'UITA de se concentrer pendant la période à venir sur l'industrie du cacao et de coordonner une campagne globale ensemble avec les affiliées qui vise les entreprises transformatrices de cacao et les producteurs mondiaux de chocolat pour les forcer à ce que les travailleurs/ses bénéficient d'un travail décent tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à éliminer également le travail des enfants.

Présentée conjointement par :

ACV-CSC, Belgique
Le secrétariat de l'UITA

N° 5 – Lutter pour la justice climatique pour les travailleurs et travailleuses de l'alimentation, de l'agriculture et de l'hôtellerie dans le contexte du changement climatique

Le Congrès se déclare gravement préoccupé par le fait que l'augmentation des températures mondiales, associée à plus grande incidence d'événements météorologiques et climatiques extrêmes, aient d'importantes répercussions négatives sur les moyens de subsistance des travailleurs/euses de tous les secteurs de l'UITA et dans tous les pays.

Des conditions météorologiques extrêmes, telles les sécheresses et les inondations, les cyclones et les ouragans, associées à la hausse des températures et à l'élévation du niveau de la mer, ont plusieurs conséquences, dont :

- L'emploi saisonnier dans les industries de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie et du tourisme devient de plus en plus imprévisible et précaire, avec pour effet des revenus incertains et l'insécurité pour les travailleurs/euses ;
- L'élévation du niveau de la mer menace le tourisme dans les États insulaires et les zones côtières et se traduit par la perte de sols arables dans le secteur agricole, entraînant des migrations dues aux changements climatiques ;
- Les « migrants/es climatiques » occupent de plus en plus des emplois agricoles dans l'intérieur des terres, des emplois informels et des emplois à bas salaires dans les secteurs de la transformation des aliments, de la pêche et du tourisme ;
- La pénurie d'eau, la perte des terres arables, de la diversité, des ressources halieutiques et les fluctuations imprévisibles des saisons menacent la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation et à la nutrition ;
- L'inadaptation de l'environnement de travail aux changements climatiques érode les droits en matière de santé et sécurité au travail et accroît les risques de blessures et de maladies.

Bien que le Congrès reconnaisse le rôle important que peuvent jouer les régimes fiscaux progressifs, les incitations à réduire l'empreinte carbone, la « transition équitable » de la main d'œuvre et les « emplois verts » pour lutter contre certains aspects du changement climatique, il note toutefois qu'une grande partie des actions promues par les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les agences internationales ne tiennent pas compte de l'impact spécifique du changement climatique sur les travailleurs/euses de l'alimentation, de l'agriculture et de l'hôtellerie. Qui plus est, l'absence d'intégration d'une approche basée sur les droits et la justice sociale dans les actions climatiques officielles signifie que les travailleurs/euses et leurs communautés doivent assumer une charge bien plus lourde pour faire face aux conséquences de ces changements.

Le Congrès s'inquiète en outre du fait que la progression de gouvernements de droite ait donné lieu à une remise en cause concertée des données climatiques scientifiques et sapé une grande partie des progrès réalisés au plan politique au cours de la dernière décennie en matière de changement climatique, aux plans national et international.

Le 27^e Congrès décide en conséquence :

- D'accroître l'éducation et la sensibilisation des membres à une approche du changement climatique fondée sur les droits et qui intègre la justice économique et sociale ;
- D'intervenir politiquement à tous les niveaux de gouvernement, lorsque possible, pour s'assurer que les mesures politiques en matière de changement climatique tiennent compte des droits et des intérêts des travailleurs/euses de l'alimentation, de l'agriculture et de l'hôtellerie ;
- De soutenir la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les industries des secteurs de l'UITA et la transition équitable de la main d'œuvre qui a pour effet de faire peser la charge du changement climatique sur d'autres acteurs que les travailleurs/euses et assure la viabilité de l'emploi et des moyens de subsistance ;
- D'inclure une action climatique progressiste et l'emploi durable dans les négociations collectives ;
- De promouvoir une action climatique qui atténue les migrations climatiques et protège les droits des migrants/es climatiques ;
- De promouvoir une action et une justice climatiques qui sauvegardent le droit à l'alimentation et à la nutrition et un modèle agricole durable et diversifié qui garantisse les moyens de subsistance ruraux et le droit à l'alimentation.

Présentée conjointement par :

GALU, Inde
BAFLF, Bangladesh
TEAM, Maldives
AFFM, Myanmar
UNITRAV, Népal
FHSL, Thaïlande
HLOB, Myanmar

N° 6 – La révolution numérique et l'économie de plateforme

Pour un environnement de travail numérique juste et équitable

L'informatisation de la société et de l'économie constitue un enjeu de taille pour le mouvement syndical international. Les nouvelles technologies ont posé les prémices de la quatrième révolution industrielle qui transforme peu à peu les modes de production agricole et alimentaire et le tourisme – parmi d'autres domaines de compétence de l'UITA suscitant une préoccupation – par le biais de l'automatisation, des robots et des plateformes numériques.

La révolution numérique a suscité énormément d'enthousiasme et d'engouement. Elle est d'une part portée aux nues pour sa capacité à apporter des avantages universels pour tous, à donner naissance à une économie circulaire caractérisée par moins de gaspillage, une meilleure utilisation de ressources sous-utilisées, un accroissement de l'information, de la communication et de la transparence, ou une nouvelle société de partage et de collaboration et la promesse d'un monde plus juste, plus équitable et plus durable fondé sur un internet démocratique et une plus grande participation de tous.

De l'autre, les sceptiques prédisent une tendance vers un avenir où les pertes d'emplois augmenteront de manière alarmante, où la distinction entre vie privée et vie professionnelle sera gommée, avec une surveillance et un contrôle accru, une polarisation du marché du travail, une inégalité croissante des richesses, des problèmes de logement, une économie parallèle, et des travailleurs/euses en concurrence les uns/es avec les autres, entraînant un nivellement par le bas des salaires et des conditions de travail.

Les organisations affiliées de l'UITA sont clairement en faveur de l'utilisation des nouvelles technologies d'une manière qui serve les citoyens/nes et les travailleurs/euses en permettant de meilleures conditions de vie et une société plus égalitaire. La révolution numérique ne doit toutefois pas se faire du jour au lendemain, mais doit être développée de façon réfléchie, avec une transition juste et équitable qui tienne compte des intérêts et des droits des travailleurs/euses, défendus dans le cadre de négociations collectives. La participation du mouvement syndical à cette transition est indispensable si nous voulons éviter que la révolution numérique soit cause de nouvelles inégalités sociales et d'une distribution plus inégale encore des richesses.

L'essor de l'économie de plateforme est une préoccupation majeure pour les travailleurs/euses de tous les secteurs de l'UITA.

L'informatisation, l'émergence des nouvelles technologies et les transactions commerciales en ligne ont déjà d'énormes répercussions sur les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration. Parmi les tendances lourdes, on peut citer la croissance des sites web dédiés à la réservation de chambres d'hôtels et la progression fulgurante des plateformes permettant la location à court terme de logements entre particuliers. L'informatisation et l'automatisation résultent en une augmentation de nombre de bornes d'enregistrement automatiques, de bornes de commandes self-service dans les restaurants et des entrepôts et sites de production de plus en plus automatisés. Cette évolution a donné lieu à de nouveaux défis pour les travailleurs/euses et la société en général.

Le secteur économique de la location à court terme est en particulier caractérisé par le travail non déclaré, l'augmentation des contrats de travail informels et le travail soi-disant indépendant qui exercent tous des pressions sur les normes du travail en vigueur. La fraude fiscale généralisée et le non-paiement des cotisations sociales donnent, entre

autres, un avantage injuste au secteur économique de la location à court terme sur l'industrie hôtelière formelle, tirant les prix vers le bas aux dépens de l'État.

Un autre problème de ce modèle économique est lié au fait qu'une proportion considérable des logements urbains étant aujourd'hui consacrée à la location à court terme via les plateformes numériques, le nombre de logements à long terme disponibles a été fortement réduit. Les prix ont augmenté en conséquence, et les logements en ville deviennent inabordable pour les travailleurs/euses à faible ou moyen revenu, allongeant le temps de trajet domicile-travail.

L'économie de plateforme se développe rapidement dans le travail domestique. Cela compromet la Convention 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques qui définit les droits fondamentaux et la protection pour un des groupes de travailleurs/euses des plus vulnérables.

Le 27^e Congrès recommande que l'UITA et ses affiliées relèvent ces défis

Si les nouvelles occasions, en termes d'amélioration de l'information et de la communication, d'accroissement de la productivité, de croissance économique et de services « intelligents », sont prometteuses, il existe également une face sombre de la révolution numérique qui doit être réfutée. **L'UITA et ses organisations affiliées** doivent s'assurer que l'informatisation n'est pas suivi par la diminution des salaires, des normes et de démantèlement des systèmes de protection sociale.

En raison de situations très diverses de par le monde, des stratégies différentes doivent être appliquées, en commençant par une prise de conscience au sein de l'UITA et de ses affiliées, suivies d'activités pour renforcer l'autonomie de tous/tes les travailleurs/euses, quel que soit leur âge, genre de compétences ou situation géographique, de façon à ce qu'ils/elles puissent faire face à ce changement technologique rapide.

L'UITA et ses affiliées doivent intensifier leurs activités sur l'informatisation et l'avenir du monde du travail, en mettant en place des structures à même de vérifier la conformité avec les normes du travail et entamer des discussions avec les employeurs, les autorités publiques et les législateurs sur le passage au numérique de façon à ce qu'il se traduise par des emplois numériques justes et équitables.

L'UITA et ses affiliées doivent agir pour sauvegarder les emplois, protéger les conditions de travail, l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et un salaire de subsistance en cherchant à obtenir davantage de conventions collectives qui prennent en compte la dimension numérique et qui prévoient une meilleure formation et une formation continue des travailleurs/euses, tout au long de leur vie active, et qui les préparent à la transformation numérique de leur environnement de travail.

L'UITA et ses affiliées doivent sensibiliser davantage aux conséquences sociales et sur le bien-être de l'informatisation et chercher à mener de nouvelles recherches sur cette question.

Présentée conjointement par :

Unite Here, États-Unis et Canada

3F, Danemark

PAM, Finlande

HRF, Suède

Fellesforbundet, Norvège

SGS & MATVIS, Islande

ACV-CSC, Belgique

GMB, Royaume-Uni

N° 7 – Égalité des droits pour les travailleurs et travailleuses domestiques grâce à la lutte contre le racisme et la xénophobie

Le 27^e Congrès de l'UITA :

Réitère l'engagement pris à l'occasion du 26^e Congrès concernant l'adoption de la résolution en matière de travail décent et de dignité pour les travailleurs/euses domestiques ;

Se félicite que depuis l'adoption par l'OIT de la Convention 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques en 2011, 24 pays l'aient ratifiée et plus de 50 pays aient entamé des réformes juridiques conférant des droits aux travailleurs/euses domestiques ;

Observe que la majorité des travailleurs/euses domestiques n'ont pas encore accès à la protection conférée par les droits fondamentaux et par le droit du travail, comme, entre autres, le salaire minimum, le repos hebdomadaire ou le congé maternité, car beaucoup de travailleurs/euses domestiques sont issus de communautés marginalisées – migrants, réfugiés et minorités ethniques – qui souffrent de discriminations et de violence au travail sous de multiples formes ;

Constate également que le nombre de travailleurs/euses domestiques migrants/es a connu une augmentation rapide ces dix dernières années suite à une demande croissante de services de soins à domicile et aux personnes âgées. Ces travailleurs/euses migrants/es sont particulièrement vulnérables et sujets/ettes aux violations des droits fondamentaux et aux droits des travailleurs/euses, en raison de leur statut de migrant/e qui leur porte préjudice, ainsi qu'à cause de l'absence de mécanismes de protection et d'aide dans les pays d'origine comme de destination ;

Se félicite du développement de la Fédération Internationale des Travailleurs Domestiques (FITD), un groupe spécial de l'UITA, qui regroupe 62 affiliées dans 50 pays et représente plus de 500.000 travailleurs/euses domestiques, locaux/ales et migrants/es ;

Est déterminé à continuer de soutenir autant que possible les activités d'organisation et de campagne de la FITD.

Appelle les affiliées :

- À aider les travailleurs/euses domestiques à s'organiser et à fonder des organisations syndicales solides ;
- À faire tout leur possible au sein de leur propre région/pays pour que leur gouvernement ratifie et applique la Convention 189 de l'OIT, afin que les droits, la dignité et le respect des travailleurs/euses domestiques deviennent une réalité ;
- À sensibiliser aux droits des travailleurs/euses domestiques, en particulier des travailleurs/euses domestiques migrants/es, à lancer des campagnes contre la discrimination des travailleurs/euses migrants/es et à lutter contre le racisme et la xénophobie.

Présentée par :

La Fédération Internationale des Travailleurs Domestiques

N° 8 – Renforcer les Divisions et les réseaux syndicaux de l'UITA au sein des sociétés

Le Congrès se félicite de l'établissement des Divisions Produits laitiers, Viande et Brasseries de l'UITA et de la proposition de création de deux nouvelles Divisions – Transformation des aliments et Produits frais – depuis le 26^e Congrès de l'UITA. Ce Congrès reconnaît le rôle important qu'elles jouent pour cibler le travail de l'UITA relatif à des entreprises et un environnement industriel spécifiques dans chacun des secteurs concernés, notamment eu égard à l'impact des changements de propriété, des fusions et acquisitions, des nouvelles technologies, de l'évolution des marchés et des pressions concurrentielles.

Le Congrès convient de la nécessité pour les affiliées de jouer un rôle direct à la tête de ces divisions, de s'assurer d'un suivi concret des décisions des conférences et réunions et de déterminer quelles actions sont nécessaires pour relever les défis spécifiques posés aux travailleurs/euses dans ces industries.

Ce Congrès est conscient de l'importance du rapprochement nécessaire des affiliées de l'UITA représentant les travailleurs/euses employés/es par la même société transnationale, par le biais d'alliances et de réseaux syndicaux au sein de chaque société. Ces réseaux transversaux ne contribuent pas seulement à renforcer la présence syndicale grâce au partage d'informations sur les changements structurels, les politiques et stratégies des entreprises, les conventions collectives et les conditions de travail, mais permettent également aux affiliées d'exercer des pressions sur une société donnée dans les cas de violations des droits humains, concrétisant ainsi une forme importante de solidarité internationale. Ces réseaux syndicaux par société jouent donc un rôle crucial dans l'obtention et le maintien de la reconnaissance mondiale de l'UITA par les sociétés transnationales.

Le 27^e Congrès décide en conséquence de :

- Continuer à renforcer le rôle des Divisions de l'UITA au moyen d'activités définies et menées par les affiliées et facilitées par le secrétariat international ;
- D'encourager la mise en place de nouvelles divisions de l'UITA dans la mesure où les affiliées s'accordent à considérer qu'un besoin en ce sens existe et où elles s'engagent à assumer la responsabilité du développement de la politique et des activités de la nouvelle division ;
- De continuer à développer les réseaux transversaux existants au sein de chaque division et d'établir de nouveaux réseaux pour chacune des principales sociétés transnationales présentes dans les industries représentées par ces divisions ;
- D'utiliser le travail de ces divisions pour appuyer, maintenir et développer la reconnaissance mondiale de l'UITA ;
- D'encourager les affiliées à partager les informations en utilisant les bases de données de l'UITA sur les conventions collectives.

Présentée conjointement par :

NUW, Australie
NZDWU, Nouvelle-Zélande
PFWF, Pakistan
DEFOI, Inde
Food Rengo, Japon
GMB, Royaume-Uni

N° 9 – Lutter contre les stratégies financières à court terme et le capitalisme prédateur

Le Congrès se déclare préoccupé par le nombre croissant de sociétés des secteurs de l'UITA qui sont rachetées, contrôlées ou ciblées par des investisseurs prédateurs ayant des intérêts financiers à court terme, avec pour effet des mesures radicales de réduction des coûts, des fermetures d'usine et la destruction des emplois. L'objectif est de créer davantage de valeur à court terme pour les actionnaires, au détriment des investissements à long terme, de la croissance et de l'emploi.

Le Congrès note que l'échec de l'offre publique d'achat hostile de Kraft Heinz, appartenant à 3G Capital, sur Unilever en février 2017 illustre la menace croissante que font peser les investisseurs prédateurs sur les entreprises suivant une stratégie commerciale de croissance durable basée sur des investissements réels et le maintien de l'emploi. Malgré l'échec de l'OPA, Unilever a procédé à des restructurations et des compressions de coûts pour contenter les actionnaires. Ces mesures, qui ont une incidence négative sur les emplois et la sécurité de l'emploi des membres de l'UITA, reflètent le péril plus général présenté par les investisseurs prédateurs qui obligent les sociétés à se prémunir d'OPA hostiles en agissant elles-mêmes comme ces investisseurs prédateurs.

Le Congrès note en outre que les sociétés transnationales comme Mondelēz – née à la suite de l'acquisition de Cadbury par Kraft – sont motivées par des intérêts financiers à court terme et créent une valeur artificielle en acquérant des marques, en réduisant les coûts et en augmentant les dividendes des actionnaires et ce faisant détruisent à la fois la qualité des produits et les emplois impliqués dans la fabrication de ces produits. De plus en plus de sociétés de l'alimentation et des boissons et de chaînes hôtelières deviennent de purs véhicules financiers, axés sur un rendement financier à court terme, dévalorisant les produits fabriqués par nos membres et les services qu'ils fournissent.

Le Congrès constate que les fonds de pension investissent souvent dans ces sociétés et qu'il y a une contradiction fondamentale entre le fait de gérer à long terme des fonds de pension de façon à ce qu'ils soient une source durable de revenus réguliers (revenus différés) tout en investissant dans des sociétés et des fonds pratiquant un court-termisme destructeur. Nous devons aussi reconnaître que certains investisseurs sont ceux qui gèrent des fonds de pension publics et qu'ils devraient prendre la responsabilité d'empêcher le capital prédateur. Dans ce contexte, les membres doivent exercer une plus grande influence sur les fonds de pension et leurs investissements afin de donner la priorité aux investissements productifs et durables et s'opposer aux investissements prédateurs à court terme.

Le 27^e Congrès décide en conséquence de :

- Défier la définition d'obligation fiduciaire pour développer et inclure des références aux autres parties prenantes comme les employés/ées, les retraités/ées, les fonds de pensions et les communautés locales afin d'élargir le champ de consultation.
- Soutenir les interventions politiques en vue de réglementations nationales plus strictes limitant les offres publiques d'achat hostiles par des investisseurs prédateurs et motivées par des intérêts financiers à court terme, ainsi que de nouvelles réglementations du capital financier destinées à favoriser les

investissements réels à long terme dans une production, des services et des emplois durables et mettre particulièrement la pression sur les fonds du secteur public ;

- D'intervenir pour utiliser le levier financier que sont les fonds de pension afin de promouvoir les investissements à long terme dans les sociétés des secteurs de l'UITA qui produisent une croissance réelle et durable et préservent les emplois, et de résister au court-termisme financier et aux OPA hostiles menées par des investisseurs prédateurs ;
- De renforcer la syndicalisation et les campagnes au sein des sociétés pour établir un pouvoir de négociation collective, associées à un soutien politique en faveur d'une plus grande réglementation étatique visant à restreindre les menées spéculatives à court terme et à défendre les emplois dont dépendent nos membres et leurs communautés ;
- De renforcer la coordination des recherches, des informations et des analyses sur les investisseurs prédateurs et les sociétés transnationales motivés par le court-termisme dans les secteurs de l'UITA.

Présentée conjointement par :

AMWU, Australie

E tū Incorporated, Nouvelle Zélande

GMB, Royaume-Uni

N° 10 – La sécurité alimentaire après le Brexit

Le 27^e Congrès de l'UITA :

Constate qu'après le vote en faveur du Brexit, l'avenir de la sécurité alimentaire au Royaume-Uni est plus qu'incertain. Le gouvernement conservateur britannique a de longue date été favorable à la dérégulation et à la création d'un environnement juridique propice aux affaires. Le vote pour la sortie de l'UE a ouvert une brèche au gouvernement de droite pour déréglementer le marché à une échelle sans précédent, en sortant du cadre du droit communautaire et en abrogeant les lois nationales dérivées de l'Union européenne, y compris dans de nombreux domaines liés à l'alimentation et en dépit de la volonté des entreprises du secteur agroalimentaire d'assurer une continuité pendant la période de transition, avant l'entrée en vigueur du Brexit.

Constate également que la réglementation alimentaire de l'Union européenne fixe comme objectifs principaux à la législation alimentaire la garantie d'un haut niveau de protection de la santé humaine et l'intérêt du consommateur. Le cadre réglementaire européen relatif à l'alimentation recouvre les domaines de la protection des consommateurs, de la santé et de la sécurité des employés/ées, l'hygiène des aliments, les règles d'étiquetage et les pesticides. Cette réglementation est sous-tendue par le principe de précaution – « absence de preuve n'est pas preuve », comme dans le cas des pesticides, autorisés uniquement lorsque leurs conséquences sur la santé ont été mesurées – plutôt que par une logique fondée sur le risque, plus permissive.

Constate en outre que les travailleurs/euses du secteur agroalimentaire britannique subiront, sous de nombreux aspects, les conséquences de tout assouplissement de la réglementation en matière de sécurité alimentaire dérivée de l'UE. Si le cadre réglementaire actuel est détricoté, la santé et la sécurité des travailleurs/euses britanniques en seront directement affectées, car les lieux de travail deviendront moins sûrs et le travail lui-même plus dangereux. L'inévitable détérioration de la sécurité alimentaire, ainsi que l'augmentation de la fréquence des scandales liés à des empoisonnements et d'éventuels décès, aura un effet délétère sur la confiance des consommateurs et du marché, affectant de ce fait la viabilité des entreprises.

Observe de plus que les effets des conséquences de la déréglementation du secteur alimentaire britannique ne s'arrêteraient pas aux frontières du Royaume-Uni, dont les exportations agricoles et alimentaires s'inscrivent dans de longues chaînes d'approvisionnement mondiales. Une crise concernant la sécurité alimentaire émanant du Royaume-Uni pourrait entraîner des bouleversements mondiaux majeurs, et en ce qui concerne les travailleurs/euses, une telle crise pourrait propager des maladies et problèmes de santé. De même, dans une chaîne d'approvisionnement mondialisée, une crise spécifique à une branche du secteur alimentaire britannique qui affecterait la confiance des consommateurs et du marché pourrait avoir des conséquences sur les emplois et la vie des employés/ées à travers le monde.

Observe de plus l'indignation publique devant l'exportation potentielle des États-Unis vers le Royaume-Uni de poulets chlorés et des œufs « lavés ». L'incohérence du gouvernement britannique pour savoir si ces denrées en question seraient en conformité avec les normes de sécurité est dérangeante et ne rassure pas l'opinion publique britannique lorsque d'autres denrées sont ajoutées à cette liste.

Exige le maintien des réglementations dérivées du droit communautaire en matière de sécurité alimentaire par le gouvernement britannique après le Brexit, afin que celles-ci forment le socle sur lequel bâtir un nouveau droit alimentaire conforme aux normes les plus strictes du droit international.

Exige que le gouvernement britannique ne se précipite pas dans la négociation d'accords commerciaux après le Brexit avec des pays qui ont des normes de sécurité alimentaire et de bien-être animal moindres (comme les États-Unis et la Chine) et qui auront pour effet de saper les normes actuelles.

Appelle les affiliées de l'UITA à soutenir le travail de Unite, le mouvement travailliste britannique élargi, ainsi que les organisations de la société civile, dans leur lutte contre le démantèlement du cadre réglementaire britannique en matière, entre autres, de droit alimentaire et de droit du travail, et contre la volonté du gouvernement britannique de faire du Royaume-Uni un paradis réglementaire pour les employeurs les moins scrupuleux.

Présentée conjointement par :

Unite the Union, Royaume-Uni
GMB, Royaume-Uni

N° 11 – Soutien aux travailleurs et travailleuses de plantations Fyffes

Le 27^e Congrès de l'UITA :

Constate l'intransigeance de Fyffes dans son refus de respecter ne serait-ce que les normes les plus élémentaires exigées d'un employeur.

Constate également que malgré sa suspension de l'Ethical Trading Initiative, Fyffes continue à exploiter ses employés/ées en Amérique centrale, en particulier les femmes, et refuse toute négociation constructive au niveau local comme international.

Conséquemment, le Congrès :

Invite le secrétariat de l'UITA et les affiliées à utiliser toutes les ressources à leur disposition pour faire campagne afin de régler cette situation de manière équitable dans tous les lieux de travail de Fyffes.

Présentée par :

GMB, Royaume-Uni

N° 12 – Une action syndicale pour mettre un terme à la violence sexiste

CONSIDÉRANT

Que la Déclaration de Philadelphie (1944) affirme que « tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales » ;

Que les femmes constituent un groupe vulnérable, et que 35 pour cent environ d'entre elles ont été victimes de violences physiques ; que si les données sur les violences psychologiques sont limitées, les preuves existantes démontrent que leur prévalence est très élevée ;

Que le travail est essentiel à la réalisation des projets de vie qui permettent le développement humain ;

Et concluant que la violence est une violation flagrante des droits humains et qu'elle est incompatible avec le travail décent et que cette question doit être abordée, de toute urgence, dans une perspective de genre ;

Que la violence et le harcèlement sexistes tendent à refléter les violences commises de manière plus générale dans la société et qu'il faut, pour les prévenir et les combattre, comprendre les situations dans lesquelles se trouvent les travailleurs/euses et comment ces situations peuvent accroître le risque de telles violences ;

Que si tout le monde peut potentiellement en être victime, la violence a un impact disproportionné sur des groupes spécifiques. Les relations de pouvoir peuvent être inégales en raison du genre, de l'origine ethnique, raciale et sociale, de l'éducation et de la pauvreté et peuvent se traduire par la violence et le harcèlement ;

Que les femmes occupent de manière disproportionnée les emplois peu qualifiés et peu rémunérés et font trop souvent l'objet de discrimination, de harcèlement sexuel et d'autres formes de violence sur les lieux de travail ;

Que les gouvernements ont une forte responsabilité de promouvoir une politique générale de tolérance zéro de la violence sur les lieux de travail ;

Que le dialogue social à tous les niveaux est indispensable pour établir des systèmes appropriés. La négociation collective peut contribuer de manière cruciale à combattre la violence, tout comme la mise en œuvre et la supervision des conventions collectives.

Compte tenu de ce qui précède, le 27^e Congrès,

DÉCIDE

D'intensifier les actions pour donner la visibilité nécessaire à la véritable dimension de la violence sexiste ;

De demander à tous les secrétariats régionaux de l'UITA de collecter des données qui nous permettront d'identifier et de cartographier les différents types de violences, les différences régionales, les groupes les plus vulnérables et les activités qui les exposent aux plus grands risques ;

De poursuivre les travaux entrepris au sein de la réunion d'experts de l'OIT, dans la perspective de leur inclusion à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail 2018, et en finale à l'adoption d'une convention sur la violence, et en particulier la violence sexiste, qui établira un cadre juridique international ;

De continuer le travail de l'UITA de conclusion accords avec d'autres sociétés transnationales pour empêcher et combattre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail ;

D'exhorter les organisations affiliées de l'UITA :

- à traiter ce problème à titre prioritaire et élaborer des plans d'action qui combattent réellement ce fléau ;
- à mettre activement en œuvre les accords conclus par l'UITA avec les sociétés transnationales pour prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel ;
- à continuer de développer des accords.

Présentée conjointement par :

**Le Comité latino-américain Femmes de l'UITA
Nordisk Union Hotel, Restauration, Catering og Turisme**

N° 13 – Campagne mondiale en faveur du personnel d'étage

Le Congrès exprime sa satisfaction quant aux progrès réalisés par la *Campagne mondiale en faveur du personnel d'étage* pour sensibiliser les employés/es non syndiqués/es et les employés/es syndiqués/es de l'hôtellerie, les autorités gouvernementales pertinentes et le grand public aux conséquences graves et à long terme qu'ont les modalités et les pratiques de travail communes à l'ensemble de l'hôtellerie sur la santé des employés/es d'étage, ainsi qu'aux violations de leurs droits humains.

Le Congrès reconnaît le rôle important que joue la Campagne dans la syndicalisation de toutes sortes d'hôtels – hôtels locaux, petits hôtels et chaînes hôtelières internationales – axée sur le droit à un lieu de travail sûr, sur l'éradication du harcèlement sexuel et les mesures destinées à protéger les employés/es d'étage contre le harcèlement sexuel, et sur l'obtention d'emplois directs et permanents.

Le Congrès note qu'en dénonçant des pratiques et des lieux de travail dangereux – dont les quotas de chambres à nettoyer – et en liant ces conditions aux emplois précaires (externalisés et occasionnels) du personnel d'étage, la Campagne a constitué un outil de campagne interne important pour de nombreux syndicats, tant pour commencer à syndiquer les employés/es d'étage que pour reconstruire les effectifs syndicaux dans le secteur de l'hôtellerie. Le Congrès note en outre que les études et les recherches indépendantes sur les risques sanitaires encourus par les employés/es d'étage et sur l'environnement juridique et réglementaire qui permet de les exploiter, ainsi que les enquêtes sur les conditions de travail, jouent un rôle crucial dans le renforcement de la syndicalisation, de la négociation collective et des interventions politiques et publiques dans le cadre de l'initiative de l'UITA en faveur du personnel d'étage.

Le 27^e Congrès décide en conséquence de :

- Soutenir les organisations affiliées pour qu'elles obtiennent des améliorations de la santé et de la sécurité des employés/es d'étage, dont la réduction ou la suppression des quotas de chambres à nettoyer, des mesures détaillées pour éliminer le harcèlement sexuel et l'accès à des emplois permanents directs ;
- Continuer à soutenir les affiliées lors des négociations collectives sur les questions liées à la Campagne et sur les mesures politiques qui permettraient un changement de la réglementation en vue d'une meilleure protection du personnel d'étage ;
- Continuer à faire connaître la Campagne à davantage d'affiliées dans plus de pays, à la fois comme outil de syndicalisation interne et sous forme d'une campagne publique pour exercer des pressions sur les employeurs et les associations patronales ;
- Renforcer les liens entre la Campagne et les activités de syndicalisation dans l'ensemble des chaînes hôtelières internationales ;
- Cibler des chaînes hôtelières internationales qui reconnaissent l'UITA au plan mondial pour obtenir un engagement de leur part en faveur de lieux de travail sûrs et de mesures globales pour éliminer le harcèlement sexuel ;
- Continuer à organiser chaque année la Semaine mondiale d'action en tant qu'événement important à même de mobiliser une solidarité et de sensibiliser le public.
- Demander à l'UITA de poursuivre son travail de compilation de listes et de directives des Fair Hotels pour aider les syndicats à prendre des décisions éclairées, lorsque cela est possible, lors de la réservation d'hôtels et d'organisation d'événements.

Présentée conjointement par :

NUWHRAIN, Philippines
FSPM, Indonésie
GMB, Royaume-Uni

N° 14 – Réglementation contraignante sur les substances dangereuses

Le 27^e Congrès de l'UITA :

Déplore le fait que chaque minute, un/e employé/ée meurt des suites de l'utilisation de substances dangereuses au travail, et que les pesticides seuls soient la cause d'environ 200.000 décès par intoxication aiguë chaque année ;

Constata que l'usage des pesticides continue d'augmenter sensiblement ;

Constata également que la réglementation volontaire internationale ne fonctionne pas ;

Condamne les échecs répétés de la Convention de Rotterdam à faire figurer le paraquat et l'amiante sur la liste des produits nécessitant le consentement préalable et éclairé des gouvernements ;

Constata de plus que malgré les conclusions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 2016 selon lesquelles le glyphosate est probablement cancérigène pour l'homme, la puissance du secteur de la chimie agricole a permis que son utilisation soit de nouveau autorisée dans l'UE ;

Rappelle les résolutions du Congrès de l'UITA appelant à l'interdiction mondiale des pesticides hautement dangereux, communément appelés « Dirty Dozen » ;

Le Congrès félicite le *Rapporteur spécial des Nations Unies sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux* pour le travail accompli dans le but de créer un instrument contraignant les États et les multinationales à se conformer aux normes internationales sur les droits des travailleurs/euses et les substances toxiques ;

Approuve les décisions prises par la 6^e conférence du GPTA de conserver comme priorités la santé et la sécurité au travail dans le secteur de l'agriculture, de concevoir des campagnes visant à interdire les pesticides les plus toxiques et de travailler sur l'agroécologie.

Le 27^e Congrès de l'UITA décide par conséquent :

- De soutenir le travail du *Rapporteur spécial des Nations Unies sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux* afin de garantir qu'un tel instrument permette l'interdiction de substances toxiques dangereuses comme le paraquat ou l'amiante, et protège les droits des travailleurs/euses exposés/es à toute substance dangereuse ;
- De faire campagne avec les affiliées pour des réglementations nationales interdisant l'utilisation de substances toxiques ;
- De soulever les questions des pesticides et de la chaîne d'approvisionnement avec les filiales, d'encourager l'éducation des syndicats à la réduction de l'exposition des travailleurs/euses aux substances toxiques, et de mettre sur pied des campagnes pour des interdictions législatives ;
- De promouvoir l'agroécologie comme alternative viable fondée sur des méthodes d'agriculture durables qui protègent les agriculteurs, les travailleurs/euses et les consommateurs de l'exposition à des substances toxiques, tout en promouvant la sécurité alimentaire des générations futures.

Présentée par :

Le secrétariat de l'UITA

N° 15 – Défendre et faire progresser les droits des travailleurs et travailleuses à domicile

Le 27^e Congrès de l'UITA :

Considérant avec inquiétude que seulement 10 pays ont ratifié la convention 177 (C177) de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail à domicile, 21 ans après son adoption. Cet état de fait reflète non seulement le manque généralisé de reconnaissance des travailleurs/euses à domicile comme des travailleurs/euses à part entière, mais également le refus des gouvernements et des employeurs d'étendre les droits fondamentaux des travailleurs/euses et des syndicats aux travailleurs/euses à domicile.

Réaffirmant que les travailleurs/euses à domicile sont des travailleurs/euses salariés/es ou rémunérés/es à la pièce et engagés/es dans une relation de travail et que plusieurs affiliées de l'UITA syndiquent activement les travailleurs/euses à domicile de façon à défendre leurs droits en tant que travailleurs/euses à part entière et à négocier collectivement leurs droits avec les employeurs et les entrepreneurs. Étant donné qu'une majorité des travailleurs/euses à domicile sont des femmes, cette syndicalisation est vitale à notre engagement plus vaste à faire progresser les droits et l'autonomisation des femmes.

Notant qu'au cours des deux dernières décennies, le nombre de travailleurs/euses à domicile a augmenté dans plusieurs pays et que les travailleurs/euses à domicile sont salariés/es tant dans les chaînes formelles qu'informelles d'approvisionnement d'autres secteurs de l'UITA, dont les services alimentaires (restaurants et restauration collective), le tabac, la transformation des aliments, les ingrédients alimentaires et l'agriculture. De plus, dans ces secteurs comme dans d'autres, le travail lié aux technologies de l'information (TI) est de plus en plus effectué au domicile et le nombre de travailleurs/euses à domicile dans ce domaine a considérablement augmenté au cours des 20 dernières années.

Notant que les discussions de la Conférence internationale du travail (CIT) de 2016 sur les travailleurs/euses des chaînes d'approvisionnement mondiales ont spécifiquement relevé que les travailleurs/euses à domicile figurent parmi les travailleurs/euses les plus vulnérables et qu'ils/elles devaient être reconnus/es comme tels/telles et avoir accès aux droits syndicaux.

Notant en outre que la reconnaissance des travailleurs/euses à domicile progresse. En 1996, sept pays seulement disposaient de statistiques concernant les travailleurs/euses à domicile en tant que partie intégrante de la main d'œuvre, tandis qu'aujourd'hui, 50 pays incluent les travailleurs/euses à domicile dans leurs statistiques du travail. Ce progrès au plan de leur visibilité doit maintenant être reflété dans la protection de leurs droits en tant que travailleurs/euses.

Estimant qu'il est de toute urgence nécessaire de relancer une mobilisation en faveur de la C177 sur le travail à domicile et d'obtenir sa ratification par les gouvernements. L'importance de la C177 est qu'elle prévoit que les travailleurs/euses à domicile aient accès aux mêmes droits que les autres travailleurs/euses salariés/es, notamment une rémunération équitable ; une protection sociale, dont des réglementations sur la santé et sécurité et des prestations maternité ; la non-discrimination et le droit de se syndiquer.

Le 27^e Congrès décide en conséquence :

- D'informer et de sensibiliser davantage les membres des affiliées à l'importance de reconnaître les travailleurs/euses à domicile comme des travailleurs/euses à part entière et de faire en sorte qu'ils/elles bénéficient des mêmes droits et protections que les travailleurs/euses salariés/es ;
- De mobiliser les affiliées afin qu'elles demandent à leurs gouvernements respectifs de ratifier la C177 et une fois ratifiée, de veiller à une mise en œuvre efficace ;
- De mener une campagne coordonnée au plan international pour la ratification de la C177 qui cible une liste spécifique de gouvernements dans un délai convenu ;
- De renforcer les efforts de syndicalisation des travailleurs/euses à domicile pour garantir qu'ils/elles aient accès à leurs droits syndicaux ; de collaborer avec des organisations participatives, et lorsqu'indiqué avec des ONG qui organisent les travailleurs/euses à domicile, pour appuyer ces efforts de syndicalisation ;
- D'engager un dialogue avec les sociétés qui reconnaissent l'UITA et/ou ses affiliées pour définir si des travailleurs/euses à domicile sont employés/es dans leurs chaînes d'approvisionnement et pour que ces sociétés prennent des mesures visant à réduire les risques de violations des droits humains et à permettre à ces travailleurs/euses d'avoir accès à leurs droits ;
- De tirer parti des relations dans les chaînes d'approvisionnement dans des secteurs, des industries et des sociétés spécifiques pour soutenir la syndicalisation des travailleurs/euses à domicile, garantir des salaires et une rémunération à la pièce équitables, améliorer leurs compétences et leur accès à une protection sociale et aux droits humains ;
- De définir la violence basée sur le genre que subissent les travailleurs/euses à domicile et mener campagne pour remédier aux problèmes ;
- De reconnaître le 20 octobre comme Journée internationale des travailleurs/euses à domicile, sur la base de la Déclaration de Katmandou (2000) et de célébrer cette journée avec des activités qui promeuvent la ratification de la C177.

Présentée conjointement par :

SEWA, Inde
SNPC, Pakistan

N° 16 – La coopération internationale entre les organisations syndicales est plus que jamais nécessaire

Le développement à l'échelle mondiale de l'industrie de l'alimentation, comme celui des industries de l'hôtellerie et de la restauration collective, est déterminé par les sociétés transnationales à partir de leurs sièges internationaux et leurs décisions relèguent souvent les intérêts nationaux au second plan.

Pour cette raison, la coopération entre l'UITA et ses organisations affiliées nationales et ses organisations régionales devient de plus en plus indispensable.

L'interconnectivité des sociétés transnationales signifie que leurs stratégies pour traiter avec les syndicats sont décidées à l'échelle mondiale et que les conditions au plan national ne correspondent souvent pas aux normes minimales demandées par les syndicats.

L'UITA renforcera la collaboration avec ses organisations affiliées de façon à mieux coordonner la syndicalisation au sein des sociétés transnationales.

Nous chercherons à conclure des accords-cadres avec ces sociétés qui vont au-delà des normes fondamentales de l'OIT reconnues internationalement. L'objectif doit être la reconnaissance mondiale des droits syndicaux par ces sociétés, liée à la reconnaissance de l'UITA et des organisations syndicales nationales concernées.

L'UITA poursuivra ses efforts pour parvenir à cet objectif de façon à garantir un accès explicite des travailleurs/euses à leurs droits et à renforcer la syndicalisation au sein de ces sociétés. A cet égard, la formation de réseaux ou d'alliances de représentants/es syndicaux/ales au sein de ces sociétés représente une garantie supplémentaire de faire progresser le travail de l'UITA. Les représentants/es syndicaux/ales peuvent établir des réseaux, partager les informations et les expériences et coordonner leurs activités entre eux/elles.

Présentée par :

NGG, Allemagne

N° 17 – Finalisation de la réforme agraire au Zimbabwe

Le Conseil exécutif national du Syndicat général de l'agriculture et des plantations du Zimbabwe (GAPWUZ) a déclaré que « le gouvernement du Zimbabwe devait résoudre la question de la réforme agraire et dédommager en conséquence tous les employés/es et employeurs concernés. Ce programme de réforme agraire vise à améliorer la productivité et à redonner au Zimbabwe son statut de grenier de l'Afrique avec son économie fondée sur l'agriculture. Cela permettra d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs/euses agricoles ».

Le GAPWUZ demande le soutien solidaire de l'UITA et de s'exprimer sur la finalisation de la question agraire au Zimbabwe.

Présentée par :

GAPWUZ, Zimbabwe

N° 18 – La menstruation : une question syndicale et liée au milieu de travail

Le 27^e Congrès :

Note qu'en dépit du fait que 800 millions de femmes ont leurs règles chaque jour dans le monde, cette question fait souvent l'objet d'un tabou et de préjugés. Elle n'est pas discutée et les connaissances à ce sujet ne sont pas partagées. La stigmatisation et l'absence de connaissances contribuent à maintenir les idées reçues et à empêcher les femmes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, comme aller à l'école, au travail et participer à la vie sociale. Tous les syndicats et leurs représentants/es doivent assumer une responsabilité par rapport à cette question.

Les menstruations sont l'une des raisons pour laquelle les femmes passent à côté de certaines étapes de leur éducation ou sont momentanément incapables de participer à la vie active. Les règles peuvent être une source d'embarras et dans certaines régions du monde, une femme réglée est considérée « impure » et ne peut aller à l'école ou au travail durant cette période. Les installations sanitaires sont aussi souvent inadéquates. De plus, ces formes d'exclusion sont aggravées par la pauvreté. Le troisième facteur de l'exclusion est l'ignorance, à propos de la menstruation et de la santé, une ignorance qui contribue à maintenir les préjugés et la répression.

Les études existantes doivent être complétées par des recherches sur la manière dont la menstruation affecte la société, la vie professionnelle et les individus. La majorité des informations disponibles, par exemple celles concernant l'industrie textile, ne porte pas sur les secteurs de l'UITA. Les données disponibles indiquent que plus de la moitié des femmes réglées doivent s'absenter du travail pendant un ou deux jours chaque mois (dans certaines régions, cet absentéisme s'élève à 96 pour cent). Il s'explique sans doute en grande partie par les mêmes raisons que l'absentéisme scolaire : l'absence de sanitaires suffisamment sûrs et privés, la honte et la peur que quelqu'un remarque qu'une personne a ses règles, les douleurs menstruelles et d'autres formes d'inconfort physique.

Il n'existe donc pas de statistiques sur la prévalence de l'absentéisme et d'autres problèmes liés à la menstruation pour les lieux de travail des secteurs de l'UITA, mais tout porte à croire que la situation est similaire à celle d'autres secteurs du marché du travail. Ces facteurs se traduisent par des pertes importantes pour les lieux de travail, la société et, surtout, par un manque à gagner pour les femmes qui ne peuvent pas se rendre au travail, et en particulier pour celles qui sont déjà les plus démunies. La menstruation a un impact sur la vie professionnelle et est donc une question syndicale importante. Il est ainsi notre devoir en tant que syndicats d'étudier cette question, d'identifier les problèmes dans nos secteurs et de consacrer des ressources à les résoudre.

Dans ce contexte, les membres des affiliées de l'UITA ont un rôle important à jouer :

Les affiliées de l'UITA se battent pour des chances égales devant l'emploi et contre toutes les formes de discrimination ;

Les affiliées de l'UITA se battent pour de meilleures conditions de travail et pour l'amélioration de la santé et sécurité sur les lieux de travail ;

Les affiliées de l'UITA partagent les connaissances et œuvrent au progrès social en général.

Dès lors qu'il s'agit de questions liées à la menstruation, à l'égalité des genres et au droit à la santé sexuelle et génésique, les membres des affiliées de l'UITA des secteurs de l'agriculture, de la transformation des aliments et du tourisme peuvent contribuer au partage des connaissances et à la modification des attitudes intolérantes. Il leur est également possible, que ce soit comme représentants/es syndicaux/ales et au plan professionnel, d'influer sur les décisions des organisations gouvernementales et d'autres agences, des décisions qui vont de la mise en disposition de produits sanitaires à la conception des blocs sanitaires sur les lieux de travail.

Propose que l'UITA et ses affiliées œuvrent, durant la prochaine période de congrès, à sensibiliser aux questions relatives à la menstruation et à s'assurer que des blocs sanitaires adéquats soient accessibles dans tous les lieux de travail. Les affiliées de l'UITA veilleront activement à prévenir et à agir contre l'exclusion scolaire, professionnelle et sociale liée à la menstruation.

Présentée conjointement par :

Kommunal, LIVS & HRF, Suède

3F, Danemark

PAM, Finlande

Fellesforbundet, Norvège

SGS & MATVIS, Islande

N° 19 – Défendre et syndiquer les travailleurs et travailleuses migrants/es

Le 27^e Congrès de l'UITA :

Rappelle la résolution sur les travailleurs/euses migrants/es adoptée au 25^e Congrès de l'UITA ;

Constate que les travailleurs/euses migrants/es, soit environ 244 millions de personnes qui se sont déplacées pour trouver de meilleures conditions de vie, sont particulièrement vulnérables aux violations des droits des travailleurs et des autres droits fondamentaux. Malgré l'existence d'un traité international définissant leurs droits, les travailleurs/euses migrants/es sont victimes de traite, discriminés/ées, forcés/ées à travailler dans des conditions dangereuses et invalidantes, parqués/ées dans des habitations insalubres, isolées et dangereuses, réduits/es en esclavage comme travailleurs/euses domestiques, emprisonnés/ées et internés/ées régulièrement dans des centres de détention de masse avant d'être rapatriés/ées de force ;

Constate en outre que dans tous les secteurs de l'UITA, au niveau national ou mondial, la production repose sur les épaules des travailleurs/euses migrants/es. Sans eux/elles, l'agriculture, l'hôtellerie et la restauration ainsi que beaucoup de secteurs de la transformation des aliments s'effondreraient. Les femmes, particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux abus, représentent près de 50 % de tous les travailleurs migrants et plus de 70 % des travailleurs domestiques migrants.

Par conséquent, le Congrès :

- **Enjoint** vivement les affiliées de l'UITA à continuer de syndiquer les travailleurs/euses migrants/es, en les informant à leurs droits en tant que travailleurs/euses migrants/es, et en renforçant autant que nécessaire la réglementation gouvernementale afin de leur assurer l'accès aux mêmes droits que le reste des travailleurs/euses. La lutte contre le racisme et la xénophobie doivent être des éléments clefs de ce travail. Pour les syndicats, partout dans le monde, le niveau d'organisation syndicale de la main-d'œuvre migrante doit être considéré comme un indicateur important de la santé générale du mouvement des travailleurs, de sa force de négociation et de sa capacité de mobilisation.
- **Enjoint également** ses affiliées à faire pression sur leurs gouvernements pour que ceux-ci ratifient et appliquent les Conventions 97 et 143 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et les travailleurs domestiques, ainsi que la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (aujourd'hui ratifiée par seulement 49 pays). Les pays qui ratifient la Convention s'engagent à défendre l'ensemble des droits et des libertés fondamentaux reconnus aux migrants en vertu du droit international, notamment (Article 26) le droit d'adhérer librement à un syndicat pour défendre leurs intérêts. La Convention prévoit que les États sont tenus d'agir contre les violations des droits et l'exploitation galopante des travailleurs/euses migrants/es.

Présentée par :

Le secrétariat de l'UITA

N° 20 – Défendre les droits syndicaux en Moldova

Le 27^e Congrès de l'UITA, réuni du 29 août au 1^{er} septembre 2017 à Genève ;

Considérant le nouveau projet de loi destiné à modifier et compléter le Code du travail de la République de Moldova, 154-XV du 28 mars 2003;

Notant que ce projet de loi remet totalement en cause les droits et garanties des travailleurs/euses et les droits et garanties des syndicats à défendre leurs membres et affaiblit l'efficacité du dialogue social dans l'environnement du travail, en particulier au niveau des organisations syndicales des lieux de travail, spécifiquement en :

- Étant en contradiction avec les dispositions de la Constitution (Articles 43 et 72 de la Constitution de la République de Moldova) et avec les normes internationales du travail ratifiées par la République de Moldova (convention n°158 de l'OIT, 1982) ;
- En contenant des propositions de modification du Code du travail sans analyse financière et économique bien étayée (Article 20 de la loi sur les actes juridiques n°78-XV du 27.12.2001) ;
- En contenant des dispositions qui facilitent le recours aux et le développement des emplois informels ;
- En supprimant des obligations et responsabilités existantes des employeurs concernant le licenciement des travailleurs/euses durant leur période d'essai, dont des jeunes spécialistes, le recours au travail informel, et le processus de négociation collective ;
- En concédant de nouveaux privilèges et préférences aux entreprises et aux investisseurs étrangers en République de Moldova, des mesures qui portent atteinte aux droits des travailleurs/euses.

Fait part de sa profonde préoccupation concernant la tendance des autorités à amender et compléter constamment la législation du travail de la République de Moldova dans un sens qui porte préjudice aux droits des travailleurs/euses ;

Est solidaire avec les syndicats de la République de Moldova défendant les droits et garanties des travailleurs/euses syndiqués/es ;

Appelle l'UITA et ses affiliées à organiser des actions de solidarité collectives et à protester contre des lois qui limitent les droits des travailleurs/euses et contre la violation de ces droits par les employeurs nationaux et les investisseurs étrangers ;

Appelle l'UITA à exercer des pressions sur le Parlement et le gouvernement de la République de Moldova afin qu'ils prennent en compte les amendements au Code du travail proposés par les syndicats, dans la perspective de développer et renforcer le dialogue social.

Présentée par :

MOLDSINDCOOPCOMERT, Moldova

N° 21 – Contre le populisme de droite et sa cause, le néolibéralisme

Quarante ans d'hégémonie et de doctrine néolibérales ont fait dérailler le monde et provoqué les récentes crises financières et économiques mondiales, avec pour corollaires la précarité, des travailleurs/euses pauvres et les migrations massives de réfugiés. Aucune amélioration n'est en vue, bien au contraire.

A la suite de la crise économique mondiale, les forces syndicales et progressistes ont pensé que les dirigeants politiques reconsidéreraient la situation et feraient une analyse critique de l'échec de leurs politiques. C'était une chimère : au lieu d'assister au retour d'une politique qui privilégie les individus, nous avons observé une nouvelle accélération du capitalisme. Les mesures d'austérité, la destruction de la négociation collective et des structures sociales bâties au fil de décennies, les processus antidémocratiques, et autres, sont devenus la panacée des gouvernements partout dans le monde.

Les résultats électoraux des derniers mois ont été le prix à payer pour les gouvernements : la droite radicale, les nationalistes et les racistes ont le vent en poupe. Ils se sont appropriés les critiques du capitalisme faites par les syndicats et accèdent au pouvoir au moyen de ces discours fallacieux. Aussi fausses soient-elles, les solutions qu'ils proposent convainquent toujours plus d'électeurs : l'exclusion, le nationalisme et le racisme sont présentés comme les antidotes à tous les problèmes. Dans plusieurs pays, des acquis politiques démocratiques comme la liberté de la presse, la participation démocratique des citoyens/nes et la reconnaissance des syndicats sont battus en brèche par cette vague de fond.

Pour toutes ces raisons, les organisations syndicales affiliées à l'UITA doivent se joindre à d'autres organisations syndicales internationales et lutter contre cette conjoncture. Si nous ne donnons pas la priorité absolue à ce combat, la droite gagnera encore plus de terrain, avec les conséquences que nous a enseigné l'histoire : la suppression des syndicats, et ce faisant, de la liberté de parole, et ce qui en découle.

Les syndicats devraient se faire entendre et devraient soutenir un scénario social alternatif qui reconstruise la foi et l'espoir et qui soit une alternative à l'austérité.

Présentée conjointement par :

NGG, Allemagne

GMB, Royaume-Uni

N° 22 – Renforcer la syndicalisation dans le secteur mondial du tourisme

Le tourisme mondial, en plein essor, accuse un déficit de travail décent

Le tourisme mondial croît rapidement et selon l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), ce secteur devrait continuer à se développer rapidement jusqu'en 2030, dépassant la croissance économique mondiale.

Le tourisme revêt une importance croissante pour l'économie mondiale, mais plus encore pour le développement économique, la culture, les infrastructures, les services et la production à l'échelle locale. Le tourisme est une industrie à fort coefficient de main d'œuvre et génère de nombreux emplois, non seulement dans l'industrie même, mais également dans d'autres secteurs. Il est estimé que pour chaque emploi dans le secteur du tourisme, un emploi et demi supplémentaire ou indirect est créé dans les secteurs annexes, par exemple les transports, l'agriculture et la production alimentaire et des boissons.

Malgré ces perspectives favorables, le tourisme mondial accuse clairement **un déficit d'emplois décents auquel il doit être remédié** afin de tirer pleinement parti de son potentiel.

Les affiliées de l'UITA continueront à lutter pour des emplois décents, avec des salaires de subsistance et le droit à la négociation collective.

L'industrie touristique crée des emplois pour des personnes de tout âge, de différents groupes ethniques et niveaux de scolarité et leur donne l'occasion de prendre pied sur le marché du travail. Il ne faut toutefois pas considérer uniquement le nombre d'emplois créés, mais également la qualité de ces emplois.

Que ce soit dans les entreprises locales ou dans les chaînes internationales de l'hôtellerie, de la restauration et de la restauration collective, les mauvaises conditions de travail et les violations des droits sont fréquentes. Ces violations comprennent le travail forcé et le travail issu de la traite, le travail des enfants, la discrimination, le travail dangereux, le déni du droit de se syndiquer et bien entendu, les salaires de misère. Ces dernières années, l'UITA et ses affiliées ont remporté de nombreuses victoires dans le monde grâce à la solidarité et à des luttes locales, mais beaucoup reste à faire si nous voulons faire en sorte que les travailleurs/euses de ce secteur soient appréciés/es à leur juste valeur, traités/es avec dignité, payés/es un salaire de subsistance et que leurs droits soient respectés.

Promouvoir un tourisme socialement responsable

Le tourisme socialement responsable peut potentiellement améliorer les conditions de vie, favoriser l'inclusion sociale et réduire la pauvreté. En mettant en contact des personnes venant d'horizons différents et en honorant les traditions, le tourisme peut également promouvoir des valeurs communes et contribuer à la préservation de l'héritage culturel et de l'environnement. Au cours des dernières décennies, un nombre croissant de sociétés de l'industrie touristique ont mis l'accent sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Malheureusement, une forte proportion d'entre elles n'a pas toujours intégré les salaires décents et des conditions de travail équitables dans leur politique de responsabilité sociale.

La responsabilité sociale n'a pas seulement trait à la déontologie de l'entreprise, à la protection de l'environnement ou à l'égalité des chances, mais également à la

manière dont les employés/es sont traités/es ! Cela signifie que les travailleurs/euses de l'industrie touristique doivent être en mesure d'exercer leurs droits à la liberté syndicale et à la négociation collective, et qu'ils/elles puissent occuper des emplois stables avec des conditions de travail et des salaires décentes. Il ressort des données disponibles que les hôtels et restaurants signataires d'une convention collective offrent une plus grande sécurité de l'emploi et de meilleurs salaires, avantages sociaux et conditions de travail que ceux qui n'en ont pas. Le Congrès appelle en conséquence l'UITA à promouvoir les initiatives et les programmes relatifs aux hôtels et restaurants équitables développés par les affiliées en établissant un répertoire professionnel détaillé des chaînes hôtelières locales et internationales qui respectent les droits syndicaux.

Changer les structures de l'industrie nécessite des réponses locales et internationales

Le secteur mondial de l'hôtellerie, de la restauration, de la restauration collective et du tourisme est extrêmement fragmenté, avec près de 20 pour cent de la main d'œuvre employée par les chaînes transnationales et 80 pour cent par les petites et moyennes entreprises (PME). Dans le même temps, les principales chaînes transnationales de l'hôtellerie et de la restauration, à la recherche d'économies d'échelle, d'une forte capacité d'attraction de la marque et d'un pouvoir de négociation plus élevé, deviennent de plus en plus grandes et de moins en moins nombreuses.

De plus, les structures de propriété et de gestion changent à mesure que l'industrie donne la priorité à des stratégies de développement peu capitalistique et aux accords de franchise. En fait, la plupart des chaînes du secteur ne gèrent qu'une faible proportion de leurs établissements, avec des conséquences négatives pour les conditions d'emploi, le champ d'application des négociations collectives, les relations avec les syndicats et la représentation syndicale au sein de l'industrie.

Le 27^e Congrès de l'UITA appelle l'UITA et ses affiliées à relever les défis posés aux travailleurs/euses de l'hôtellerie, de la restauration, de la restauration collective et du tourisme au moyen de réponses locales et internationales fortes. Au niveau local, il est nécessaire de mobiliser les travailleurs/euses, de développer les effectifs, d'obtenir la reconnaissance et de renforcer la représentation syndicale et d'engager des négociations collectives pour améliorer les normes. Au niveau international, il est impératif d'établir des réseaux syndicaux par société pour définir les problèmes, partager les informations et les meilleures pratiques et consolider les capacités d'actions et de stratégies de solidarité collectives. Ensemble, l'UITA et ses affiliées seront en mesure de surmonter les principales tendances à l'œuvre et d'ouvrir des espaces de communication avec les principales chaînes transnationales de l'hôtellerie, de la restauration et de la restauration collective et de négocier des accords sur les questions clés, tout en exerçant des pressions sur les directions et propriétaires locaux.

Présentée conjointement par :

3F, Danemark

PAM, Finlande

HRF, Suède

Fellesforbundet, Norvège

SGS & MATVIS, Islande

N°23 – Gagner des droits syndicaux dans le secteur mondial des produits de la mer

Le Congrès de l'UITA constate que la production et l'emploi sont en croissance dans le secteur des produits de la mer, secteur qui gagne en importance dans le système alimentaire mondial.

Le Congrès de l'UITA constate de graves lacunes en matière de respect des droits fondamentaux dans le secteur des pêcheries et des produits de la mer. Des faits d'activité criminelle ont été rapportés et l'exploitation des travailleurs/euses est effroyable : le secteur est gangréné par l'esclavage et les pratiques esclavagistes. Les travailleurs/euses sont souvent forcés/es à se livrer à des pratiques illicites, dont la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Le catastrophique bilan du secteur en matière de droits humains est directement corrélé au très faible taux de syndicalisation chez les travailleurs/euses à tous les niveaux : dans la culture des poissons/fruits de mer, dans l'aquaculture marine et continentale, la pêche, la transformation du poisson et la distribution des produits de la mer.

Presque tous les jours, les médias font état de nouveaux faits d'esclavage et de pratiques esclavagistes dans le secteur. Des mesures urgentes doivent être prises par les gouvernements et les instances concernées de l'ONU, dont principalement l'OIT et la FAO, afin de réduire la criminalité et de permettre aux travailleurs/euses d'exercer leur droit fondamental à se syndiquer et à améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Il est nécessaire d'éliminer les nombreux obstacles à la syndicalisation des travailleurs/euses du secteur des produits de la mer. Les affiliées doivent agir d'urgence pour que les gouvernements appliquent les Conventions 87 et 98 de l'OIT, afin de couvrir toutes les branches du secteur des produits de la mer et de garantir aux travailleurs/euses du secteur non seulement le droit de se constituer en syndicat, mais aussi la possibilité de l'exercer librement. Les gouvernements devraient être vivement enjointes à ratifier la Convention 188 de l'OIT sur le travail dans la pêche (à ce jour, seuls 9 pays l'ont ratifiée). La Convention doit être promue vigoureusement et de nouveaux mécanismes internationaux doivent être créés afin de développer et de renforcer mondialement l'application des principes fondamentaux des droits de l'homme et des droits des travailleurs sur toute la chaîne de valeur des produits de la mer.

Vers une approche intégrée de l'industrie des produits de la mer

Le Congrès de l'UITA constate le dynamisme du développement des activités intégrées, horizontales, transsectorielles et transfrontalières, ainsi que la consolidation du pouvoir et des ressources aux mains de multinationales qui interviennent à toutes les étapes de la chaîne de valeur des produits de la mer. Ces multinationales, parmi lesquelles de grands détaillants, doivent être tenues responsables des violations des droits humains et des activités criminelles dans le secteur, en mer ou à terre. Les entreprises doivent être fortement incitées à évaluer les risques d'atteintes aux droits humains, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Elles doivent également être incitées à faire en sorte d'avoir une influence sur les conditions de travail dans leurs chaînes d'approvisionnement, en respect des normes internationales.

Syndiquer les travailleurs/euses des produits de la mer

Le secrétariat de l'UITA, les organisations régionales et les affiliées doivent être solidaires des employés/ées du secteur des produits de la mer et les soutenir dans leur combat pour la justice, la dignité et les droits par tous les moyens disponibles. La campagne de longue haleine menée par les employés/ées du groupe Citra Mina aux Philippines défie le système d'oppression dans toute l'industrie du thon. Les affiliées sont invitées à défendre les droits des employés/ées du secteur des produits de la mer dans d'autres pays et d'autres entreprises.

A cette fin, nous lutterons pour une pêche durable basée sur des emplois et des revenus durables, un travail sûr et des pratiques environnementales durables.

Il doit être clair que l'éradication de toutes les formes de traite d'êtres humains, de travail forcé et de violences envers les femmes est partie intégrante d'une pêche durable.

Il est temps de mettre un terme à la cupidité des entreprises ! Justice pour les travailleurs/euses du secteur des produits de la mer !

Présentée par :

Le secrétariat de l'UITA

N° 24 – Protéger les droits des travailleurs/euses dans la culture du tabac

Le 27^e Congrès de l'UITA

Notant avec inquiétude que le secteur de la culture du tabac est caractérisé par les mauvaises conditions de travail, l'exploitation des travailleurs/euses et la violation de leurs droits, et en particulier de leur droit à adhérer à un syndicat ;

Rappelant la responsabilité des fabricants et des négociants des produits du tabac quant aux conditions dans leurs chaînes d'approvisionnement ;

Reconnaissant le travail important réalisé par le Farm Labor Organizing Committee (FLOC) pour garantir les droits et obtenir des conditions de vie et de travail décentes pour les travailleurs/euses de la culture du tabac aux États-Unis ;

Se félicitant de l'adoption par la Conférence du GPTA de l'UITA en janvier 2017 de l'*Appel à l'action pour le respect des droits humains dans la culture du tabac* (joint) ;

Le 27^e Congrès de l'UITA

Appelle toutes les organisations affiliées, et en particulier les syndicats et leurs membres du secteur de la fabrication des produits du tabac, à soutenir et à promouvoir activement l'*Appel à l'action* ;

Appelle les syndicats et leurs membres du secteur de la fabrication des produits du tabac à tirer parti de leur force syndicale et de leurs relations avec les sociétés afin qu'elles assument leur responsabilité quant aux conditions de travail et au respect des droits dans leurs chaînes d'approvisionnement ;

Appelle le secrétariat de l'UITA à poursuivre ses efforts pour convaincre les fabricants des produits du tabac à user de leur influence pour améliorer la situation des travailleurs/euses de la culture du tabac ;

Décide de lutter jusqu'à obtenir gain de cause pour les droits syndicaux des travailleurs/euses de la culture du tabac.

Présentée par :

FLOC, États-Unis



Appel à l'action – respect des droits humains des travailleurs/euses de la culture du tabac

« Si des améliorations ont été réalisées dans certains pays concernant la protection des travailleurs agricoles, dans de nombreux autres pays, ils sont exclus du champ d'application de la législation du travail et des autres réglementations protégeant les travailleurs ».

OIT: Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté, 2008

Les sociétés multinationales du secteur du tabac ont des chaînes d'approvisionnement structurées d'une façon qui marginalise les travailleurs/euses les moins qualifiés/es et qui ne garantit pas les droits internationalement reconnus à la liberté syndicale et à la négociation collective. Au sein de ces chaînes d'approvisionnement mondiales, l'absence de droits syndicaux s'est traduite par un sérieux déficit de travail décent pour les travailleurs/euses de la culture du tabac et leurs syndicats, dont :

- Des représailles à l'encontre des travailleurs/euses qui tentent de s'organiser en syndicats et/ou qui dénoncent les violations des droits syndicaux ;
- Le recours fréquent au travail des enfants, à cause des salaires de misère qui obligent tous les membres d'une famille à travailler ;
- De longues heures de travail pour un salaire de misère qui empêchent de disposer d'un revenu discrétionnaire ;
- Des conditions de travail dangereuses, dont la maladie du tabac vert, le stress thermique, l'exposition aux pesticides, les troubles musculo-squelettiques ;
- Le manque d'accès aux soins de santé et à d'autres services sociaux ;
- La discrimination entre les genres ;
- Des systèmes de fermage et d'agriculture sous contrat qui relèvent de l'exploitation ;
- L'exploitation des travailleurs/euses migrants/es ;
- La déforestation, la pollution des sols et des eaux et d'autres dégâts environnementaux.

Demandes adressées aux négociants et fabricants de produits du tabac

L'UITA et ses affiliées appellent l'industrie du tabac à s'assurer que, dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement, les travailleurs/euses de la culture du tabac puissent effectivement exercer leurs droits à la liberté syndicale et à la négociation collective. Il faut à cette fin :

- Des négociations qui définissent un processus, mutuellement convenu et basé sur les normes internationales, qui permette aux travailleurs/euses d'être représentés/es par des syndicats indépendants et la reconnaissance de ces syndicats par les cultivateurs sous contrat avec les sociétés du secteur ;

- Un engagement à négocier de bonne foi dans le but de parvenir à une convention collective une fois que les représentants/es syndicaux/ales sont reconnus/es.
- Ce processus doit comprendre:
 - L'accès des représentants/es syndicaux/ales aux exploitations et aux plantations de tabac ;
 - Un engagement déclaré de neutralité de la part des producteurs de tabac, un engagement qui doit être communiqué à tous/tes les travailleurs/euses ;
 - Le droit des responsables syndicaux d'avoir accès et de parler aux travailleurs/euses ;
 - L'absence de représailles ou de discrimination à l'encontre des travailleurs/euses en raison d'activités syndicales.
- L'application de pénalités réelles aux producteurs qui contreviennent à ces protocoles ;
- La transparence des chaînes d'approvisionnement du tabac.

Les politiques d'achat et de tarification doivent prendre en compte le coût réel d'un système par lequel les producteurs et les travailleurs/euses négocient et établissent des conditions d'emplois équitables, dont :

- La sécurité de l'emploi et des emplois permanents
- Des heures de travail raisonnables
- Une rémunération équitable
- Des conditions de travail sûres
- Un logement décent
- L'accès à l'eau potable.

Demandes adressées aux gouvernements des pays producteurs de tabac

- Ratifier et appliquer les conventions de l'OIT relatives au secteur du tabac ;
- Appliquer et faire respecter les lois et politiques nationales relatives au travail dans le secteur du tabac.

Demande adressée à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et aux autres agences des Nations unies concernées par le secteur du tabac

- Garantir la participation des syndicats des travailleurs/euses du tabac aux réunions pertinentes de façon à prendre en compte les questions relatives aux travailleurs/euses lors des négociations sur le contrôle du tabac et la diversification des cultures.

N° 25 – Le temps de travail doit être inscrit à l'ordre du jour politique

La hausse mondiale du chômage, des jeunes en particulier, accentue la fracture sociale partout dans le monde. Le chômage n'est pas dû à un phénomène naturel, mais à des décisions politiques et économiques délibérées et à une augmentation généralisée de la productivité.

Les emplois précaires, les contrats zéro heure, le travail sur appel et d'autres formes de travail précaire sont par ailleurs devenus la norme dans plusieurs parties du monde.

Il faut pour ces raisons mettre davantage l'accent sur la négociation de la réduction, sous différentes formes, des heures de travail. L'UITA intensifiera ses efforts pour s'assurer que la question du temps de travail soit replacée à l'ordre du jour politique.

Les points clés suivants doivent être discutés et des plans établis lors des réunions futures de l'UITA. Le temps de travail hebdomadaire doit être réduit sans perte de salaire :

- Le temps de travail doit être calculable et prévisible pour tous. Les contrats zéro heure et le travail sur appel doivent être interdits ;
- La rémunération, quel que soit le travail, doit permettre aux travailleurs/euses et à leur famille d'avoir un revenu suffisant sans avoir recours à des heures de travail excessives ;
- Le temps de travail quotidien et hebdomadaire maximum doit être réduit partout dans le monde pour protéger les travailleurs/euses contre l'exploitation ;
- Les négociations entre syndicats et employeurs sont la condition préalable à la planification d'un temps de travail qui concilie vie privée et vie professionnelle, en tenant compte de la situation familiale des travailleurs/euses.
- Les horaires de travail doivent être établis en fonction des données médicales de chacun/e.

Jusqu'à présent, l'UITA a discuté de ces questions et obtenu gain de cause avec un certain nombre de sociétés transnationales. Il est toutefois nécessaire que cette discussion prenne également place au sein de ses organisations affiliées de façon à soutenir l'UITA à cet égard.

Présentée par :

NGG, Allemagne

N° 26 – Jeunes travailleurs et travailleuses

Les jeunes travailleurs/euses sont le mouvement syndical d'aujourd'hui et de demain

Les jeunes travailleurs/euses sont indispensables au mouvement syndical d'aujourd'hui et de demain. A l'heure actuelle, ils et elles sont sous-représentés/es dans les syndicats, partout dans le monde, pour diverses raisons. Une grande partie d'entre eux/elles n'a qu'une idée vague de ce que font les syndicats et ces derniers sont souvent peu présents dans les secteurs où sont majoritairement employés/es les jeunes travailleurs/euses, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie et des services, et dans l'économie des « petits boulots ».

Les jeunes travailleurs/euses ont toutefois de bonnes raisons d'adhérer à un syndicat. Ils/Elles sont souvent employés/es dans des conditions de travail précaires, avec des bas salaires et des contrats de travail à durée déterminée. Ils/Elles sont également frappés/es, de manière disproportionnée, par le chômage, les jeunes femmes en particulier. Obtenir des emplois de qualité pour les jeunes est une question que les affiliées de l'UITA doivent de toute urgence inscrire à leur ordre du jour si elles veulent attirer les jeunes travailleurs/euses.

Améliorer l'image des syndicats et les rendre plus inclusifs

Les jeunes travailleurs/euses adhéreront aux syndicats s'ils/elles sentent que leurs préoccupations et besoins sont entendus. Les syndicats doivent donc intégrer les questions touchant les jeunes travailleurs/euses, faire preuve de solidarité et lutter à leurs côtés.

Trop de jeunes perçoivent les syndicats comme des institutions obsolètes, peu accueillantes et ayant des structures patriarcales et pyramidales. Souvent, les jeunes membres syndicaux peinent à trouver leur place au sein des structures et activités des syndicats. Le 27^e Congrès de l'UITA appelle les affiliées à mettre en œuvre des stratégies inclusives qui permettent aux jeunes d'assumer de plus grandes responsabilités et qui leur donnent les moyens d'influer sur les politiques et les actions syndicales par le biais d'une participation active dans les organes directeurs et décisionnaires.

L'UITA et ses affiliées doivent reconnaître que les jeunes membres syndicaux sont plus à même de communiquer efficacement avec leurs pairs quant à la nature et à la mission des syndicats, de les encourager à adhérer et d'améliorer l'image des syndicats au sein de la société en général. Les jeunes membres sont également mieux placés pour comprendre les problèmes que rencontrent leurs pairs sur le marché du travail et pour proposer des solutions.

Sans une nouvelle génération de membres, l'UITA et ses affiliées n'ont aucun avenir

Ce Congrès appelle les affiliées à faire une priorité de l'organisation et du recrutement des jeunes travailleurs/euses. A cette fin, le Congrès appelle les affiliées à développer des initiatives détaillées et concrètes pour aligner leurs stratégies, structures, communications et processus démocratiques internes aux besoins et aux intérêts des jeunes travailleurs/euses.

La participation des jeunes travailleurs/euses aux activités de l'UITA est essentielle pour promouvoir la solidarité transfrontalière et intergénérationnelle. Le Congrès

donne mandat à l'UITA pour encourager et mobiliser ses affiliées en vue de la mise en place d'une organisation et de forums au sein desquels les jeunes travailleurs/euses et militants/es, employés/es par la même société ou dans le même secteur, puissent communiquer, échanger les meilleures pratiques et faire part de leurs succès.

Le Congrès donne également mandat à l'UITA pour donner des occasions concrètes aux jeunes membres syndicaux de travailler ensemble pour développer et proposer des stratégies, des activités et des perspectives à long terme et pour encourager les affiliées à faire en sorte que les jeunes travailleurs/euses prennent une place importante et jouent un rôle prépondérant dans les structures, activités et instances dirigeantes des affiliées de l'UITA. Il faut à cette fin que les jeunes travailleurs/euses puissent participer à tous les aspects du travail syndical et des processus décisionnaires, en leur donnant des voies de communication par lesquels faire connaître leurs problèmes et intérêts.

Présentée conjointement par :

3F, Danemark

PAM, Finlande

HRF, Suède

Fellesforbundet, Norvège

SGS & MATVIS, Islande

N° 27 – La justice fiscale, des emplois équitables et un travail sûr

L'un des piliers traditionnels des activités syndicales comprend le travail en défense de la liberté syndicale et la promotion de la syndicalisation, ainsi que les négociations sur des conditions de travail équitables et les mesures de suivi de ces conditions.

Un autre pilier important est le travail en défense des emplois des membres. Sans emplois, il n'y a pas de travailleurs/euses à syndiquer. Dans ce contexte, l'influence sociale exercée par les syndicats et les campagnes pour obtenir et augmenter les emplois équitables revêtent une importance capitale.

Plus tôt cette année, le syndicat finlandais des travailleurs/euses de l'alimentation (SEL) a mené une enquête, conjointement avec des organisations patronales et de producteurs agricoles, sur l'importance économique et régionale de la chaîne alimentaire en Finlande. Cette étude portait également sur les incidences fiscales et de l'emploi dans l'ensemble de la chaîne alimentaire finlandaise.

Le rôle des syndicats dans l'exercice de l'influence économique doit être de souligner l'importance et les effets positifs des emplois équitables, à la fois pour les travailleurs/euses mêmes et pour la société en général. Les emplois équitables bénéficient à la société sous forme de recettes fiscales, permettant ainsi de meilleurs services publics. La transparence des structures de propriété des sociétés et le fait qu'elles s'acquittent des impôts dans les pays où elles réalisent des bénéfices sont tout aussi essentiels.

Dans ses activités, l'UITA doit souligner le rôle positif que jouent les syndicats dans la défense des emplois des membres. L'UITA et ses organisations affiliées doivent demander que les gouvernements prennent des mesures concrètes pour garantir des emplois équitables et des conditions de travail sûres. L'UITA et ses organisations affiliées doivent exiger que les sociétés appliquent une responsabilité sociale des entreprises digne de ce nom, qu'elles aient des structures de propriété transparentes et s'acquittent de leurs impôts dans les pays où elles réalisent des bénéfices.

Présentée par :

SEL, Finlande

N° 28 – Un environnement de travail équitable partout dans le monde !

Normes minimales internationales

Nous nous engageons à faire en sorte que tous/tes les travailleurs/euses, dans le monde entier, aient une rémunération équitable qui garantisse un niveau de vie décent. Il faut également veiller à ce que les normes de sécurité et un temps de travail maximum décent soient adoptés et appliqués. A cette fin, il est essentiel d'attirer l'attention du public sur la situation inacceptable dans de nombreux pays et sites de production et obliger ainsi un nombre croissant de sociétés à améliorer les conditions de vie et de travail de leurs employés/es.

Campagne Vêtements propres

Nous devons davantage nous assurer que les syndicats défendent l'achat de vêtements et de textiles produits uniquement dans des conditions de travail sûres et écologiquement durables. L'UITA soutient ses organisations affiliées dans leurs efforts visant à encourager l'achat de vêtements et autres textiles produits par des entreprises et des fournisseurs qui respectent les conditions mentionnées ci-dessus.

Prévention du travail des enfants

Nous devons intensifier nos efforts pour combattre le travail des enfants, en le dénonçant et en nous y opposant fermement. Chacun et chacune doit avoir la possibilité de bénéficier d'une éducation, de mener une vie décente et de se construire un avenir meilleur.

Présentée par :

NGG, Allemagne

Résolutions d'urgence

N°1 – Répression politique à Hong Kong

Le 27^e Congrès de l'UITA condamne les nouvelles peines d'emprisonnement de 6 et 8 mois infligées en appel le 17 août à Joshua Wong, Alex Chow et Nathan Law pour leur participation au mouvement pro-démocratie de 2014 à Hong Kong. Ces sentences ont pour objectif d'intimider l'ensemble de la société civile démocratique de Hong Kong, dont la seule organisation syndicale indépendante de Chine, la Confédération des syndicats de Hong Kong (HKCTU), qui joue un rôle central dans le mouvement pro-démocratie. Le Congrès s'engage à soutenir la lutte de la HKCTU contre la répression et pour les droits démocratiques, dont le droit à la liberté d'association et les droits syndicaux fondamentaux.

Présentée conjointement par :

CHIEGU, Hong Kong

NWU, Hong Kong

SBHKEGU, Hong Kong

N°2 – Solidarité avec les travailleurs-ses britanniques grévistes chez McDonald's

Le 27^e Congrès de l'UITA exprime son entière solidarité aux courageux-euses travailleurs-ses de deux établissements McDonald's de Grande-Bretagne qui ont voté en faveur d'une grève le 4 septembre prochain pour appuyer leurs revendications de meilleurs salaires et conditions de travail et la reconnaissance du Bakers, Food and Allied Workers Union comme leur syndicat. Partout dans le monde, les travailleurs-ses de la restauration rapide luttent pour leurs droits et la reconnaissance et ils et elles ont le soutien plein et entier de tous les membres de l'UITA.

Présentée par :

BFAWU, Royaume-Uni

N°3 – Escalade des violations des droits humains en Turquie

Les nouvelles arrestations de défenseurs de droits humains, dont des dirigeant-e-s d'Amnesty International Turquie, et les tentatives faites par le gouvernement turc pour réduire au silence les voix dissidentes à l'étranger illustrent l'ampleur croissante de la répression des droits démocratiques exercée par le gouvernement turc à la suite de la tentative de coup d'État de juillet 2016. Des milliers de citoyen-ne-s ont été emprisonné-e-s sans procédure régulière et/ou ont été licencié-e-s et sont sous le coup d'une interdiction d'occuper un emploi. Des militant-e-s politiques et sociaux-ales et des journalistes de l'opposition ont été arbitrairement emprisonnés et les syndicats sont soumis à des pressions croissantes. Le 27^e Congrès fait part de sa solidarité avec la société civile démocratique turque et appelle les gouvernements à exercer des pressions internationales en défense de la démocratie en Turquie.

Présentée par :

Tekgida-İş, Turquie

N°4 – Disparition de Santiago Maldonado – Il devrait être rendu vivant

Santiago Maldonado, un citoyen argentin, a disparu pendant la répression de la police contre la communauté Pu Lof Mapuche à Chubut (Argentine) le 1er août. Plus de 100 gardes tirant de la gomme et des balles de plomb ont dispersé les 7 membres de la communauté mapouche qui se sont défendus avec des sabots et des pierres.

Dans cette région, la société transnationale Benetton « est propriétaire » de 900'000 hectares.

Après plus de 20 jours d'enquête du procureur, le cas a été classé en tant que "disparition forcée ».

Nous demandons que l'UITA transmette ses inquiétudes au Gouvernement argentin afin qu'il enquête et punisse sévèrement les responsables de cet acte aberrant.

Dans une démocratie, il ne devrait pas y avoir des personnes disparues et encore moins avec la participation des forces de l'ordre public.

PLUS JAMAIS!

Présentée par :

FTIA, Argentina

N° 5 – Solidarité avec le syndicat des travailleurs du sucre de Haft Tapeh en Iran

Le Congrès se déclare totalement solidaire des travailleurs du complexe sucrier de Haft Tapeh en Iran, confrontés à de nouvelles représailles en réaction à leur lutte pour le paiement de tous leurs arriérés de salaires et de prestations sociales et pour la reconnaissance de leur syndicat, une affiliée de l'UITA. Au cours du mois d'août, 66 travailleurs actuels et à la retraite ont été arrêtés et condamnés à des peines de prison en réaction à des grèves et actions de protestation passées. Le Congrès appelle à la libération immédiate et sans conditions de tous les travailleurs détenus, au paiement de la totalité de leurs arriérés de salaires et prestations sociales et à la reconnaissance du syndicat des travailleurs de Haft Tapeh.

Présentée par :

Le secrétariat de l'UITA

N° 6 – Charlottesville

Attendu que la manifestation de suprémacistes et de néonazis blancs le 11 août 2017 à Charlottesville, caractérisée par l'expression violente d'une haine envers les personnes de couleur, les juifs et les communautés LGBTI, a culminé par l'attaque d'un néonazi qui a provoqué la mort de la militante antifasciste Heather Hayer ;

Attendu que le président Trump a réagi aux événements de Charlottesville en condamnant de manière ambiguë les suprémacistes blancs et en renvoyant dos à dos les néonazis violents et les manifestants antifascistes ;

Le 27^e Congrès de l'UITA condamne sans réserve la réaction et l'attitude de l'administration Trump par rapport à la violence manifestée par les néonazis et les suprémacistes blancs.

Présentée par :

SEIU, États-Unis

No 7 – Restauration rapide aux États-Unis

Attendu que les travailleurs-ses de la restauration rapide aux États-Unis, en soutien aux grèves prévues en Belgique et au Royaume-Uni, se mettront en grève et manifesteront le 4 septembre pour un salaire horaire minimum de USD 15, la justice raciale et le droit à adhérer à un syndicat ;

Le 27^e Congrès de l'UITA, représentant plus de 10 millions de travailleurs-ses dans 130 pays, **fait part** de sa solidarité avec les grévistes et s'engage à lutter sans relâche pour des salaires décents, les droits syndicaux et la justice pour tous et toutes dans l'industrie de la restauration rapide.

Présentée par :

SEIU, États-Unis

N° 8 – Pressions et persécution antisyndicales en Argentine

Le Congrès de l'UITA fait part de sa préoccupation concernant les pressions exercées par le gouvernement sur les syndicats, dont ATILRA, en Argentine, avec des conséquences négatives sur les droits syndicaux, les accords salariaux et les conditions de travail.

Les dirigeant-e-s syndicaux-ales font l'objet de persécutions et de fausses plaintes, tout comme les juges qui statuent en faveur des syndicats. ATILRA a subi des pressions pour qu'elle renonce à des conditions négociées et incluses dans les conventions collectives.

Récemment, le secrétaire général d'ATILRA, Hector Ponce, président de la division des produits laitiers de l'UITA, a été harcelé dans le cadre de campagnes de presse et au moyen de plaintes anonymes. Le Congrès de l'UITA condamne ce harcèlement, exprime sa solidarité avec ATILRA et appelle le gouvernement de l'Argentine à respecter pleinement la liberté d'association.

Présentée par :

UGT-FICA, Espagne

N° 9 – Contre la réforme du code du travail au Brésil

La réforme du code du travail et des droits syndicaux au Brésil se traduira par une précarisation du travail dans un pays qui enregistre déjà près de 700.000 accidents du travail par an. Le Brésil occupe la troisième place mondiale en termes d'accidents du travail mortels.

Les travailleurs-ses seront privé-e-s de nombreux droits et acquis syndicaux.

Le Congrès de l'UITA et les affiliées de l'UITA décident de lancer de toute urgence une campagne internationale pour exercer des pressions sur le gouvernement brésilien en faveur de l'annulation de la réforme du code du travail et en défense du travail décent et de la liberté d'association.

Présentée conjointement par :

CONTAG, Brésil
CNTA, Brésil
CONTRATUH, Brésil
FERAESP, Brésil
FETIASP, Brésil
FETRHOTEL, Brésil
CONTRACS, Brésil

N° 10 – Violences contre les militant-e-s LGBTI

Le Congrès de l'UITA condamne la violente agression à l'arme blanche dont a été victime Osmin David Valle Castillo, membre du Centre de développement et de coopération LGBTI du Honduras.

Le Congrès condamne également la progression des violences homophobes depuis le coup d'État en 2009 au Honduras, qui a entre cette date et 2014 enregistré 174 morts violentes de personnes LGBTI. Le Congrès appelle le groupe de travail LGBTI de l'UITA à lutter d'urgence contre la violence homophobe partout dans le monde.

Présentée conjointement par :

STIBYS, Honduras
UFCW, Amérique du Nord

N°11 – Terrorisme et tourisme

A la suite des derniers attentats terroristes, dont ceux de Barcelone et Cambrils, Espagne, où des citoyens-nes, touristes et travailleurs-euses de nombreux pays ont été tués-es, le Congrès de l'UITA condamne tous les actes terroristes, et exprime son désir de voir disparaître le fléau du terrorisme et prévaloir une coexistence pacifique.

Le tourisme est une industrie mondiale qui a favorisé et qui favorise toujours les échanges culturels et les relations sociales entre différents peuples et nations dans un contexte qui doit nécessairement être pacifique et sûr.

Présentée conjointement par :

FeSMC- UGT, Espagne
CCOO-Servicios, Espagne